BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 131

Septembre 2010

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2010

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 août 2010 portant désignation de deux Conseillers Généraux en qualité de représentants du Département des Landes au sein de la Commission de Transition vers la télévision numérique

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 août 2010 concernant la Régie de recettes de l'Etablissement et Service d'Aide pour le Travail de Nonères

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2010 concernant la Régie de recettes et d'avances auprès du budget annexe des actions éducatives et patrimoniales pour le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2010 portant décision de ne pas donner suite aux lots 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 19, 23 et 25 pour l'exécution de services de transport individuel d'élèves et étudiants handicapés

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2010 portant résiliation du marché de saisie du catalogue des documents de la bibliothèque des Archives Départementales des Landes

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 août 2010 portant règlement des Archives Départementales

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 août 2010 autorisant l'ouverture de la micro crèche « Tralalère » à Saint-Paul-lès-Dax

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 concernant l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant l'EHPAD de Soorts-Hossegor

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maa

Arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 24 août 2010 portant fixation des tarifs maximums pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2011

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Réunion du Comité Syndical du 6 septembre 2010

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant restitution des sommes perçues dans le cadre de la procédure juridictionnelle relative au rejet d'hydrocarbures du navire « Fast Independence»

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant attribution d'un marché de travaux de réparation de toiture de l'usine LEDA à Tosse

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 24 septembre 2010 portant attribution d'un marché de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 131 de l'année 2010, mis à disposition du public le 12 octobre 2010 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2010 3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 août 2010 portant désignation de deux Conseillers Généraux en qualité de représentants du Département des Landes au sein de la Commission de Transition vers la télévision numérique 71

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes 71

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques 72

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 août 2010 concernant la Régie de recettes de l'Etablissement et Service d'Aide pour le Travail de Nonères 74

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2010 concernant la Régie de recettes et d'avances auprès du budget annexe des actions éducatives et patrimoniales pour le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous 76

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2010 portant décision de ne pas donner suite aux lots 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 19, 23 et 25 pour l'exécution de services de transport individuel d'élèves et étudiants handicapés 79

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2010 portant résiliation du marché de saisie du catalogue des documents de la bibliothèque des Archives Départementales des Landes 80

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 août 2010 portant règlement des Archives Départementales 81

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 août 2010 autorisant l'ouverture de la micro crèche « Tralalère » à Saint-Paul-lès-Dax 88

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 concernant l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse 90

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax 92

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant l'EHPAD de Soorts-Hossegor 94

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan 96

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan 98

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan 100

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maa

Arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 24 août 2010 portant fixation des tarifs maximums pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2011 105

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Réunion du Comité Syndical du 6 septembre 2010 109

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant restitution des sommes perçues dans le cadre de la procédure juridictionnelle relative au rejet d'hydrocarbures du navire « Fast Independence» 110

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant attribution d'un marché de travaux de réparation de toiture de l'usine LEDA à Tosse 111

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 24 septembre 2010 portant attribution d'un marché de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises 112

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2010

AIDE A L'INDUSTRIALISATION

La Commission Permanente décide :

1) Communauté de Communes du Pays d'Orthe – Aménagement de la zone artisanale à Orthevielle

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe pour l'aménagement de la zone artisanale, d'une superficie de 1 hectare et d'un coût d'aménagement subventionnable de 112 500 € HT, une subvention ainsi calculée :

112 500 € x 45 % = 50 625 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 93) (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

2) Aide aux SCOP – Création SARL SCOP G.O.BAT à Saint-Martin-de-Seignanx

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux Sociétés Ouvrières de Production, à la SARL G.O.BAT à Saint-Martin-de-Seignanx pour sa création, une aide de 15 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

3) Dispositif de soutien exceptionnel aux salariés d'entreprises de production de la Commune d'Hagetmau victimes de licenciement économique

- d'allouer, conformément à la délibération N° B 2 du 29 Juin 2009, à Mme Isabelle LOUPIEN 129 Impasse Langles 40500 Dumes, licenciée économique de la société Capdevielle à Hagetmau, pour la création d'une entreprise de retouches, couture et conception de vêtements, une subvention de 2 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2009 n° 78) du budget départemental.

4) Aide à l'Economie Sociale – Union Régionale des SCOP d'Aquitaine

- d'accorder, à l'Union Régionale Aquitaine des SCOP :

a) Plan de gestion des SCOP landaises

pour la poursuite en 2010 des missions de contrôle budgétaire trimestriel, d'indicateurs mensuels et de plan de trésorerie à l'attention des SCOP, une subvention départementale de 30 000 €,

b) Transmission/reprise d'entreprises en SCOP

dans le cadre du programme 2010-2012 « transmission/reprise d'entreprises en SCOP et renforcement de l'image du statut coopératif» au titre de l'année 2010, conformément à la délibération n° B1 du 29 mars 2010, une subvention de 35 000 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 93) du budget départemental.

5) Subvention aux Filières – Association EUROSIMA Division « cluster » Programme d'actions 2010 – Modification du plan de financement

- de prendre acte de la modification du plan de financement présenté par l'Association EuroSIMA division « cluster » dans le cadre de la restructuration des filières pour les actions 2010, dont le montant global est arrêté à 531 000 €.

- de maintenir la subvention départementale à hauteur de 25 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente n° 1 du 17 mai 2010.

6) Modification d'aides

Par délibération n° 1 du 16 juillet 2010, la Commission Permanente attribuait une subvention de 30 000 € à la SAS NEWTIS Innovation à Vieux-Boucau et prélevait la dépense sur le Chapitre 204 Article 20414 Fonction 93 (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

- de procéder à la modification ci-après en prélevant, en substitution, la subvention allouée à la SAS NEWTIS Innovation à Vieux-Boucau sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2010 - n° 140) du budget départemental.

* *

*

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes afférents.

AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

La Commission Permanente décide :

1) Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production

- d'allouer, conformément au règlement départemental d'aide à l'artisanat, et après avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, à la SARL HD Sièges 326 avenue du Maréchal Leclerc 40700 Hagetmau, pour l'achat de machines à coudre, machine à bois et divers équipements dans le cadre du développement de son activité, d'un coût évalué à 14 816,16 € HT, une subvention départementale ainsi calculée :

14 816,16 € HT x 13,5 % = 2 000,18 €
arrondis à 2 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2010 n° 141) du budget départemental.

2) Pays Adour Chalosse Tursan – Opération Collective de Modernisation (OCM)

- conformément à la délibération n° B1 du 3 Février 2009 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe d'une participation à hauteur maximale de 240 000 € libérables sur 3 ans dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation présentée par le GIP-ADT du Pays Adour Chalosse Tursan, d'accorder à 10 commerçants landais, au titre de la réalisation d'investissement dans leur établissement et dont les dossiers ont été approuvés par le Comité de pilotage lors de sa réunion du 12 juillet 2010, soit un montant global d'aides de 21 847 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2009 n° 80) du budget départemental.

3) Axe 4 du Fonds Européen pour la pêche

- conformément à la délibération n° B2 du 21 Juin 2010 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour soutenir le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM) de Bayonne dans le cadre de l'appel à projet national Axe 4 du Fonds Européen pour la pêche sur le « développement durable des zones côtières tributaires de la pêche » pour la période 2009-2013 d'un coût estimé à 1 583 215 € et arrêtant la participation globale du Département des Landes à un montant de 82 500 €, libérable sur 4 ans soit 20 625 € maximum par an, d'accorder au CLPMEM de Bayonne, pour les trois actions suivantes, une subvention globale de 2 895 € ainsi répartis :

- Mieux valoriser les produits de la pêche locale
  pour un coût estimé à 12 800 €
  une subvention de 1 280 €
- Valoriser la pêche locale et le patrimoine maritime
  Démarche Pescatourisme pour un coût estimé à 7 649 €
  une subvention de 765 €
- Valoriser la pêche locale et le patrimoine maritime
  Transformation des produits de la mer et commercialisation
  des produits en direct pour un coût estimé à 8 500 €
  une subvention de 850 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

4) Action de formation des artisans et des commerçants – Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes (CAPEB 40)

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'artisanat, à la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes (CAPEB 40), pour la réalisation de 60 journées de formation durant le 1er semestre 2010 au profit de 214 stagiaires, d'un coût de 215 215 € HT une subvention départementale au taux de 27 % soit 58 108 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

* *
*

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes afférents.

Tourisme

La Commission Permanente décide :

I - Prorogation de délai

1°) Hébergements

- de proroger jusqu'au 30 octobre 2010 le délai d'achèvement des travaux de modernisation du village de vacances du Domaine de Peyricat à SABRES, pour lesquels l'Association RelaiSoleil Aquitaine a bénéficié d'une subvention de 59 370 € , par délibération n° 2 de la Commission Permanente du 21 juillet 2006.

2°) Thermalisme

- de proroger jusqu'au 30 décembre 2011 le délai d'achèvement des aménagements complémentaires sur la chaîne de production TERDAX, pour lesquels la Commune de DAX a bénéficié d'une subvention de 31 170 € , par délibération n° 2 de la Commission Permanente du 21 octobre 2002.

II - Hébergements

1°) Rénovation d'hôtel

- d'accorder, conformément à l'article 4 du règlement départemental d'aides au Tourisme et au Thermalisme, les subventions suivantes :

- **SCI La Montalde**
  Mme et M. Michel BATBY
  Hôtel du Lac
  63 Avenue Galleben
  40140 SOUSTONS

  pour les travaux de modernisation
  (gros œuvre chauffage et plomberie)
  de l'hôtel du Lac à Soustons
  d'un coût estimé à 198 796,66 € HT
  une subvention départementale au
  taux de 12,50%, soit 24 849,58 €

- **SARL MBM**
  Mme et M. Michel BATBY
  Hôtel du Lac
  63 Avenue Galleben
  40140 SOUSTONS

  pour les travaux d'aménagement et
  d'équipement intérieur, informatique
  et téléphone de l'hôtel du Lac à
  Soustons d'un coût estimé à 63 872,51 € HT
  une subvention départementale au
  taux de 13,50%, soit 8 622,79 €

  soit une subvention totale de 33 472,37 €

2°) Rénovation d'un camping

- d'accorder, conformément à l'article 5 du règlement départemental d'aides au Tourisme et au Thermalisme, la subvention départementale ci-après :

- **SARL CARED**
  Mme et M. Hervé MANTRAND
  route de Roquefort
  40240 Saint-Justin

  pour les travaux de modernisation
  du camping « Le Pin » à Saint-Justin
  d'un coût estimé à 83 762,47 € HT
  une subvention départementale au
  taux de 13,50 % soit 11 307,93 €

3°) Modernisation d'un meublé de tourisme

- d'accorder conformément à l'article 6 du règlement départemental d'aides au Tourisme et au Thermalisme, la subvention départementale ci-après :

- **SCI Lend'Arel**
  M. Gilles LENDOM
  465 route du Courtasaule
  45760 Marigny-les-Usages

  pour les travaux de modernisation d'un meublé
  de tourisme à Sainte-Eulalie-en-Born d'une
  capacité de 6 personnes en vue d'obtenir
  le label «Tourisme et Handicap»
  d'un coût estimé à 131 165,80 € HT
  une subvention départementale plafonnée à 11 500 €

* *
*

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 94) (A.P. 2010 n° 142) du budget départemental.

III - Démarche Qualité

- d'accorder conformément à l'article 6 du règlement départemental d'aides au Tourisme et au Thermalisme, la subvention départementale ci-après :

- **Office de tourisme Pays de Seignanx**
  pour la réalisation d'un audit au titre de la démarche pour la qualification « Qualité Tourisme »
  d'un coût estimé à 1 220 € HT
  une subvention départementale au taux de 72%, soit 878,40 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 94) (A.P. 2010 N°142) du budget départemental.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

La Commission Permanente décide :

I - Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement

Aides aux investissements dans les élevages, 4ème tranche - Programme 2010 :

- d'accorder, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 10, une subvention à treize éleveurs, pour la réalisation d'investissements environnementaux dans leurs élevages, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE – AREA), soit un montant global d'aides de 66 838,32 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928 - A.P. 2010 n° 158) du budget départemental.

II - Développer les politiques de qualité

1) Elevages de canards gras Label, 4ème tranche - Programme 2010 :

- d'octroyer, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 9 relatif au soutien aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label au titre des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligible ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E), une subvention à six producteurs, au titre de leurs travaux et de leurs acquisitions de matériels d'exploitation pour leurs élevages, soit un montant global de subventions de 14 061,91 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification :

- dans le cadre du régime d'aides notifié par l'Office National Interprofessionnel de Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – n° 484/2007) et en application du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, notamment son article 7, de se prononcer sur les dossiers ci-après :

a) Aides à la plantation dans la filière asperges, 1ère tranche – Programme 2010 :

- d'octroyer une subvention à neuf agriculteurs pour la plantation d'asperges sur une superficie de 14 ha 98 a, représentant un montant total d'investissement de 146 389,16 € H.T., soit une aide de 53 402,58 € .

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Aides à la plantation de vergers de kiwis, 2ème tranche – Programme 2010 :

- d'octroyer une subvention à six agriculteurs pour la plantation de vergers de kiwis sur une superficie de 7 ha 41 a, représentant un montant total d'investissement de 100 075,63 € H.T., soit une aide de 25 843,16 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

III - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

1°) Actions en faveur des jeunes agriculteurs :

- en application de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L. - n° XA 25/2007) et au dispositif départemental d'accompagnement à l'installation approuvé par délibération n° D 4 du 29 mars 2010, de se prononcer sur les dossiers ci-après :

a) Installation des jeunes agriculteurs :

- d'octroyer, conformément à l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une subvention d'un montant de 6 750 € à chacun des jeunes agriculteurs ci-après :

- **M. Bertrand MASSEIN**
  372, route du moulin de Goat
  40290 Habas
  installé en tant que chef d'exploitation associé depuis le 1er janvier 2010, au sein de l'EARL Tauziet.

- **M. Jean-Charles ARTAILLOU**
  Quartier Cousin
  40190 PERQUIE
  installé en tant que chef d'exploitation depuis le 1er juillet 2010.

- **M. Gaëtan BESTEL**
  81, chemin de Pouchat
  40500 SARRAZIET
  installé en tant que chef d'exploitation depuis le 1er mars 2008, au sein de la SCEA du Pouchat.

- **M. Hugo BROSSIER**
  Chemin de la Perche
  40120 LACQUY
  installé en tant que chef d'exploitation depuis le 1er avril 2010.

- de préciser que la libération des aides interviendra au bénéfice de chacun des agriculteurs en deux versements :

  * un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

  * le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Aide à la formation des jeunes agriculteurs, 2ème tranche - Programme 2010 :

- d'accorder, en application de l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une participation financière de 810 € à deux agriculteurs, pour leur participation aux deux modules d'une formation spécifique qualifiante et l'indemnisation du temps passé, représentant un montant global d'aides de 1 620 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Accompagnement de l'installation, Plan de Développement d'une Exploitation

- d'accorder, en application de l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une participation financière au profit de cinq jeunes agriculteurs, pour un montant total d'aides de 990 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Solidarité envers les agriculteurs :

- en application de la délibération n° D4 en date du 29 mars 2010, par laquelle le Conseil général décidait de poursuivre son soutien en faveur des agriculteurs en difficultés économiques (article 11 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture) de se prononcer sur les dossiers ci-après :

a) Réalisation d'expertises technico-économiques :

- d'octroyer à M. Cédric PELTIER, EARL Pépinières Azaline – Pignon de Haut – route de Josse – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, pour la réalisation d'une analyse technico-économique de son exploitation, dont le dossier a été examiné le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section agriculteurs en difficulté, une aide d'un montant de 450 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Accompagnement des mesures techniques de redressement des exploitations :

- d'octroyer une participation financière au bénéfice de dix-huit créanciers, au titre de la prise en charge d'une partie des dettes contractées par sept exploitants dont les dossiers ont été examinés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section agriculteurs en difficulté, au cours de sa réunion du 10 novembre 2009, soit un montant de 30 449,53 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV - Domaine départemental d'Ognoas

Convention pour la commercialisation des chocolats XL40 à l'armagnac d'Ognoas :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention, à intervenir avec l'Union des artisans pâtissiers, chocolatiers, confiseurs, glaciers, traiteurs des Landes, pour permettre de régir les relations commerciales entre ladite Union et le Domaine départemental d'Ognoas dans le cadre de la commercialisation des chocolats XL40.

- d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas ».

MISSION DE VALORISATION AGRICOLE DES DECHETS (M.V.A.D.) – CONVENTION D'APPLICATION 2010

La Commission Permanente décide :

- de retirer ce dossier de l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

EQUIPEMENTS RURAUX – AIDES AUX COLLECTIVITES

La Commission Permanente décide :

I - Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes

Abandon de subvention :

- de prendre acte de l'abandon par la Commune de MORCENX des travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité du centre Jean Jaurès pour lesquels elle avait bénéficié d'une subvention départementale.

- de rapporter en conséquence la partie de la délibération de la Commission Permanente n° 8 du 7 avril 2008 qui accordait à cette dernière une subvention d'un montant de 37 070 €.

II – Fonds d'Equipement des Communes

1 - Attributions d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus des cantons de SABRES, AIRE-SUR-L'ADOUR, CASTETS, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, PARENTIS-EN-BORN et ROQUEFORT et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées ci-après.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) (A.P. 2010 n° 155) du budget départemental.

F.E.C. Edilité : 37 685,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE SABRES

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE COMMENSACQ	RENOVATION MAIRIE ET CREATION BIBLIOTHEQUE	203 556,60 €	203 556,60 €	18 842,50 €	
COMMUNE DE TRENSACQ	REFECTION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX	48 581,28 €	48 581,28 €	18 842,50 €	
	TOTAL CANTON	**252 137,88 €**	**252 137,88 €**	**37 685,00 €**	

F.E.C. Edilité : 49 725,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON D'AIRE SUR ADOUR

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'AIRE	MISE NORMES ELECTRIQUES HANGAR AERODROME	10 386,26 €	10 386,26 €	8 287,50 €	
COMMUNE DE DUHORT BACHEN	RENOVATION LOGEMENT ECOLE	15 295,84 €	15 295,84 €	8 287,50 €	
COMMUNE D'EUGENIE LES BAINS	RESTAURATION FACADE ARENES	24 114,00 €	24 114,00 €	8 287,50 €	
COMMUNE DE RENUNG	CONSTRUCTION LOCAL DE CHASSE	29 335,71 €	29 335,71 €	8 287,50 €	
COMMUNE DE SAINT AGNET	TRANSFORMATION LOGEMENT COMMUNAL EN MAIRIE	18 932,34 €	18 932,34 €	8 287,50 €	
COMMUNE DE SARRON	CHANGEMENT MENUISERIES BATIMENTS COMMUNAUX	11 836,56 €	11 836,56 €	8 287,50 €	
	TOTAL CANTON	**109 900,71 €**	**109 900,71 €**	**49 725,00 €**	

F.E.C. Edilité : 43 906,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE CASTETS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE CASTETS	REHABILIT CLUB HOUSE TENNIS	80 000,00 €	80 000,00 €	14 906,00 €	
COMMUNE DE LEVIGNACQ	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	36 301,34 €	36 301,34 €	13 000,00 €	
COMMUNE DE LINXE	CONFORMITE ELECTRIQUE EGLISE	31 810,67 €	31 810,67 €	13 000,00 €	
COMMUNE DE ST MICHEL ESCALUS	TRAVAUX DE BARDAGE BERGERIE	6 370,59 €	6 370,59 €	3 000,00 €	
	TOTAL CANTON	**154 482,60 €**	**154 482,60 €**	**43 906,00 €**	

F.E.C. Edilité : 53 921,00 €

Reports F.E.C. Edilité 4 800,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE SAINT SEVER

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'AUDIGNON	CONSTRUCTION ARENES	70 000,00 €	70 000,00 €	4 800,00 €	
COMMUNE D'AURICE	REHABILITATION LOGEMENT DE FONCTION DES ECOLES	102 600,00 €	102 600,00 €	4 800,00 €	
COMMUNE DE BANOS	EXTENSION SALLE POLYVALENTE	152 130,00 €	152 130,00 €	3 183,00 €	
	EXTENSION MAIRIE	77 240,00 €	77 240,00 €	1 617,00 €	
COMMUNE DE BAS MAUCO	MISE NORMES CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE	50 000,00 €	50 000,00 €	3 386,85 €	
COMMUNE DE CAUNA	DIVERS ACHATS ET TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	5 461,96 €	5 461,96 €	3 386,85 €	
COMMUNE DE COUDURES	AMENAGEMENT HANGAR MUNICIPAL	50 000,00 €	50 000,00 €	4 800,00 €	
COMMUNE DE DUMES	CONSTRUCTION LOGEMENT SOCIAL	66 350,71 €	66 350,71 €	4 800,00 €	
COMMUNE D'EYRES MONCUBE	REFECTION DES ARENES	7 327,50 €	7 327,50 €	3 386,85 €	
COMMUNE DE FARGUES	EXTENSION ECOLE MATERNELLE	155 950,00 €	155 950,00 €	4 800,00 €	

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE MONTAUT	CREATION AIRE DE JEUX	38 915,00 €	38 915,00 €	4 800,00 €	
COMMUNE DE MONTGAILLARD	ACHAT MATERIELS DIVERS	6 529,94 €	5 629,94 €	2 292,30 €	
	AMENAGEMENT BOURG	2 386,20 €	2 386,20 €	837,68 €	
	RENOVATION CANTINE	731,39 €	731,39 €	256,87 €	
COMMUNE DE MONTSOUE	INSTALLATION CHAUFFAGE ET ISOLATION HALL DES SPORTS	54 000,00 €	54 000,00 €	4 800,00 €	
COMMUNE DE SAINT SEVER	AMENAGEMENT DES CUISINES CENTRALES	596 526,55 €	596 526,55 €	3 386,75 €	
COMMUNE DE SARRAZIET	TRAVAUX CLOCHER EGLISE	16 838,25 €	16 838,25 €	3 386,85 €	
	TOTAL CANTON	**1 452 987,50 €**	**1 452 087,50 €**	**58 721,00 €**	

F.E.C. Edilité : 64 473,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE ST VINCENT DE TYROSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE BENESSE-MAREMNE	TRAVAUX EGLISE	67 860,00 €	67 860,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE DE CAPBRETON	REFECTION TERRAIN FOOT	85 000,00 €	85 000,00 €	5 863,00 €	
COMMUNE DE JOSSE	TRAVAUX EGLISE	33 000,00 €	33 000,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE DE LABENNE	CONSTRUCTION MAIRIE	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE D'ORX	ACHAT MATERIELS	6 000,00 €	6 000,00 €	2 668,00 €	
	REHABILITATION PLAN D'EAU	7 180,00 €	7 180,00 €	3 193,00 €	
COMMUNE DE ST JEAN DE MARSACQ	AMENAG SALLE ASSOCIATIONS ET GRADINS POUR FRONTON	25 000,00 €	25 000,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE DE STE MARIE DE GOSSE	AMENAG TERRASSE CANTINE	35 000,00 €	35 000,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE DE ST MARTIN DE HINX	TRAVAUX MENUISERIES PRESBYTERE	2 875,59 €	2 875,59 €	1 293,00 €	
	MISE EN SECURITE SALLE SOCIOCULTURELLE	10 164,11 €	10 164,11 €	4 568,00 €	

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE ST VINCENT DE TYROSSE	TRAVAUX STADE MUNICIPAL	60 000,00 €	60 000,00 €	5 861,00 €	
COMMUNE DE SAUBION	RECONSTRUCTION MUR CIMETIERE	25 200,00 €	25 200,00 €	2 957,00 €	
	CREATION LOCAL RANGEMENT CENTRE SOCIOCULTUREL	24 757,65 €	24 757,65 €	2 904,00 €	
COMMUNE DE SAUBRIGUES	DIVERS TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	32 000,00 €	32 000,00 €	5 861,00 €	
	TOTAL CANTON	**1 414 037,35 €**	**1 414 037,35 €**	**64 473,00 €**	

F.E.C. Edilité : 36 222,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE PARENTIS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE BISCARROSSE	ELEVATION NIVEAU DE SECURITE ECOLE MEYRIE	22 000,00 €	22 000,00 €	12 386,00 €	
COMMUNE DE GASTES	AMENAGEMENT D'UN SAS POUR LA CANTINE	25 908,75 €	25 908,75 €	3 465,00 €	
COMMUNE DE PARENTIS EN BORN	CREATION COLOMBARIUM	12 000,00 €	12 000,00 €	6 900,00 €	
COMMUNE DE STE EULALIE EN BORN	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2 613 000,00 €	2 613 000,00 €	3 797,00 €	
COMMUNE DE SANGUINET	ACQUISITION ANCIEN BATIMENT	145 000,00 €	145 000,00 €	5 348,00 €	
COMMUNE D'YCHOUX	ACHAT CHAISES SALLE POLYV	9 328,80 €	9 328,80 €	4 326,00 €	
	TOTAL CANTON	**2 827 237,55 €**	**2 827 237,55 €**	**36 222,00 €**	

F.E.C. Edilité : 51 893,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2010
Propositions présentées par le CANTON DE ROQUEFORT

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'ARUE	ACHAT D'UNE GRUE FORESTIERE	12 246,00 €	12 246,00 €	4 717,55 €	
COMMUNE DE BOURRIOT BERGONCE	AMENAG LOTISSEMENT COMMUNAL	18 201,69 €	18 201,69 €	4 717,55 €	
COMMUNE DE CACHEN	CONSTRUCTION ABRI BUS EN KIT	1 290,90 €	1 290,90 €	655,94 €	
	RENOVATION BATIMENT COMMUNAL	7 993,42 €	7 993,42 €	4 061,61 €	
COMMUNE DE LABASTIDE D'ARMAGNAC	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	118 495,25 €	118 495,25 €	4 717,54 €	
COMMUNE DE RETJONS	RESTRUCTURATION ECOLE	129 988,10 €	129 988,10 €	4 717,54 €	
COMMUNE DE POUYDESSEAUX	REHABILITATION LOGEMENT SOCIAL	75 829,38 €	75 829,38 €	4 717,54 €	
COMMUNE DE ROQUEFORT	RESTRUCTURATION PERCEPTION	185 000,00 €	185 000,00 €	4 717,54 €	
COMMUNE DE SAINT GOR	ACHAT DIVERS MATERIELS	15 264,66 €	15 264,66 €	4 717,55 €	
COMMUNE DE SAINT JUSTIN	REHABILITATION LOGTS LOCATIFS	209 280,00 €	209 280,00 €	4 717,54 €	

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE SARBAZAN	AMENAG PLATEAU DE MOUNEYRES	8 452,00 €	8 452,00 €	768,82 €	
	AMENAG BATIMENT ANNEXE ECOLE	37 195,24 €	37 195,24 €	3 383,30 €	
	RACCORDEMENT GAZ BATS PUBLICS	6 215,99 €	6 215,99 €	565,43 €	
COMMUNE DE VIELLE SOUBIRAN	RENOVATION TERRAIN BASKET	15 735,34 €	15 735,34 €	4 717,55 €	
	TOTAL CANTON	**841 187,97 €**	**841 187,97 €**	**51 893,00 €**	

2 – Modification d'affectation :

FEC 2008 – Canton de GABARRET – Commune de Losse

- de prendre acte de l'abandon par la Commune de Losse des travaux portant sur la réfection de la toiture du restaurant communal pour lesquels elle avait bénéficié, par délibération n° 8 de la Commission Permanente du 16 juin 2008, d'une subvention de 4 552,13 €.

- de se prononcer favorablement, conformément à la requête de M. le Maire, pour affecter la subvention sur un programme de nouvelle construction d'un restaurant et d'un logement de fonction, dont le coût est estimé à 502 838,04 €.

3 – Prorogations de délais :

FEC 2007 – Canton de Geaune – Commune de Mauries

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention de 4 478,55 € (soit 2 239,27 €) accordée à la Commune de Mauries par délibération n° 6 de la Commission Permanente du 4 juin 2007, compte tenu du retard pris pour la réalisation des travaux d'aménagement de la mairie.

FEC 2008 – Canton de Castets – Communauté de Communes du Canton de Castets

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention de 5 472 € (soit 2 736 €) accordée à la Communauté de Communes du Canton de Castets par délibération n° 6 de la Commission Permanente du 23 mai 2008, compte tenu du retard pris pour la réalisation des travaux de réhabilitation du siège social.

FEC 2008 – Canton de Castets – SIVU de la réserve naturelle nationale du courant d'Huchet

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention de 37 667 € (soit 18 833,50 €) accordée au SIVU de la réserve naturelle nationale du courant d'Huchet par délibération n° 6 de la Commission Permanente du 23 mai 2008, compte tenu du retard pris pour la construction de la maison de la réserve.

ELECTRIFICATION RURALE – MODIFICATION DU PROGRAMME 2007

La Commission Permanente décide :

- de reprendre la partie de la délibération n° 7 en date du 4 juin 2007 par laquelle la Commission Permanente retenait la liste des opérations du programme d'électrification 2007 du SYDEC.

- de se prononcer favorablement pour adopter les modifications apportées par le SYDEC à son programme 2007, telles que présentées ci-après, et représentant un montant de 600 000 € T.T.C.

- de maintenir en conséquence la participation départementale à verser au SYDEC calculée sur la base de 33,33 % du programme de travaux, soit 200 000 € et d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général à prendre l'arrêté modificatif retenant le nouveau programme d'opérations.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 74) du Budget départemental.

ELECTRIFICATION RURALE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007

N° AFFAIRE	COLLECTIVITE	LIBELLE	MONTANTS FINANCES CP du 4 juin 2007	OBSERVATIONS	NOUVEAUX MONTANTS
27506	ARJUZANX	ALIM LOTISSEMENT COMMUNAL DE GUICHOT	9 963,06 €	SUPPRIMEE	
27726	AUBAGNAN	ALIMENTATION ECOLE ELEMENTAIRE	10 000,00 €	MODIFIEE	11 493,20 €
27856	BOUGUE	TJ STATION ÉPURATION SYDEC		AJOUTEE	32 965,12 €
26922	BIARROTTE	ALIMENTATION LOGEMENTS COLLECTIFS	15 000,00 €	SUPPRIMEE	
28353	BRETAGNE DE MARSAN	ALIMENTATION LOTISSEMENT ESCLOUPE TR2	30 000,00 €	MODIFIEE	27 284,39 €
29083	BRETAGNE DE MARSAN	LOTISSEMENT LACABAILLE		AJOUTEE	7 034,44 €
27317	CAGNOTTE	ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITES	15 000,00 €	MODIFIEE	13 833,92 €
28194	CARCARES STE CROIX	LOTISSEMENT COMMUNAL SOURBE	64 368,99 €	MODIFIEE	59 329,68 €
24904	CASTETS	ALIMENTATION 4 LOGTS COMMUNAUX		AJOUTEE	6 428,31 €
26752	CAUNEILLE	ALIMENTATION 2 LOTS COMMUNAUX		AJOUTEE	9 466,26 €
27320	CERE	ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL	10 000,00 €	MODIFIEE	6 997,68 €
28746	COMMENSACQ	ALIM LOGEMENT DU PRESBYTERE		AJOUTEE	1 240,19 €
27893	CTE CO D'AIRE SUR L'ADOUR	AMENAGT LOCAUX COMMERCIAUX EUGENIE	15 000,00 €	MODIFIEE	12 972,08 €
28491	CREON D'ARMAGNAC	ALIMENTATION LOTISSEMENT (8 LOTS)	10 000,00 €	SUPPRIMEE	
21154	GEAUNE	ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL	15 000,00 €	MODIFIEE	9 578,02 €
26999	GELOUX	ALIMENTATION BATIMENT COMMUNAL	10 000,00 €	SUPPRIMEE	
25651	LABENNE	LOTISSEMENT DOMAINE DU RÉSINIER		AJOUTEE	107 288,22 €
26869	LALUQUE	ALIM LOTISSEMENT COMMUNAL LE BILAN	85 000,00 €	SUPPRIMEE	
28140	LESPERON	ALIM LOTISSEMENT LE MOULIN DU BOURG	57 117,91 €	MODIFIEE	54 369,34 €
28017	MAZEROLLES	ALIM LOTISSEMENT HAUT DE L'ETANG	8 000,00 €	MODIFIEE	3 603,62 €
27948	MOLIETS ET MAA	LOTISSEMENT COMMUNAL LES CHENES LIEGES	85 989,15 €	MODIFIEE	82 597,84 €
28206	MONSEGUR	ALIMENTATION SALON DE COIFFURE	2 542,41 €	MODIFIEE	1 102,71 €
28616	ORX	ALIMENTATION ECOLE MATERNELLE	30 000,00 €	SUPPRIMEE	
28728	PHILONDENX	MODIFICATION BRANCHEMENTS MAIRIE		AJOUTEE	813,01 €
27298	PONTENX LES FORGES	ALIMENTATION SALLE DE SPORT	10 000,00 €	MODIFIEE	8 476,86 €
29292	POUILLON	CREATION POSTE ZONE ARTISANALE		AJOUTEE	66 828,12 €
28034	RETJONS	ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL	8 000,00 €	MODIFIEE	8 268,67 €
27510	SARBAZAN	ALIMENTATION LOTISSEMENT DE FOUNCOT	6 000,00 €	MODIFIEE	4 274,42 €
28165	ST GEOURS DE MAREMNE	ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL	56 222,10 €	SUPPRIMEE	
27414	SOUPROSSE	ALIMENTATION PARCELLE COMMUNALE		AJOUTEE	5 891,76 €
28203	ST JULIEN EN BORN	ALIMENTATION LOTISSEMENT BARESQUIT		AJOUTEE	10 804,47 €
29329	ST JUSTIN	LOTISSEMENT ROUTE DU STADE		AJOUTEE	3 499,82 €
28352	ST JUSTIN	ALIMENTATION STATION EPURATION	6 000,00 €	MODIFIEE	4 624,26 €
27406	ST MARTIN D'ONEY	ALIM LOTISSEMENT COMMUNAL LA VIGNOTTE	5 000,00 €	MODIFIEE	5 680,60 €
27855	VIELLE ST GIRONS	ALIM LOTISSEMENT COMMUNAL MESTEJOUAN	35 796,38 €	MODIFIEE	33 252,99 €
TOTAL GENERAL			**600 000,00 €**		**600 000,00 €**

UNITÉ DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ONDRES – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La Commission Permanente décide :

- dans le cadre du projet de construction de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres, de solliciter auprès du Préfet des Landes l'autorisation de défricher les parcelles telles que listées ci-après, représentant une superficie de 2 ha 66 a 30 ca et situées sur les Communes de Labenne et Ondres.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents relatifs au dossier d'autorisation.

RELEVE DES PARCELLES A DEFRICHER

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
ONDRES	Le Bec	AC	20	2,4656	2,4656	N
ONDRES	Le Bec	AC	22	0,0398	0,0398	N
ONDRES	Aboukir	AB	195	0,0298	0,0298	N
LABENNE	/	OC	3403	0,0347	0,0347	N
LABENNE	La Montagne du Bec	OC	3405	0,0281	0,0281	N
LABENNE	La Montagne du Bec	OC	3406	0,0341	0,0341	N
LABENNE	La Montagne du Bec	OC	3408	0,0163	0,0163	N
LABENNE	La Montagne du Bec	OC	3410	0,0146	0,0146	N
Surface totale à défricher					**2 ha 66 a 30 ca**	

FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL - INVESTISSEMENT

La Commission Permanente décide :

- d'accorder, conformément à l'article 3 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, à la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse, pour la création d'un espace Relais d'Assistantes Maternelles-Enfants-Parents (RAMEP), au sein d'un Pôle petite enfance, d'un montant global estimé à 940 974 € HT une subvention départementale au taux de 9 % d'une dépense subventionnable de 208 140 € HT soit 18 732 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) (AP 2010 n° 144) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

La Commission Permanente décide :

I – Fonds de minoration

- d'accorder à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » un premier acompte d'un montant de 50 000 € au titre de la subvention départementale pour le fonds de minoration dans le cadre du programme 2010 destiné à l'habitat social.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91) du budget départemental.

II - Acquisitions foncières

- de procéder à la libération de la subvention départementale d'un montant de 500 000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » destinée à la constitution de réserves foncières dans le cadre du programme d'acquisitions 2010 regroupant les projets d'habitat social, d'équipements publics et de développement économique d'un montant global estimé à 30 961 620 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91) du budget départemental.

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente décide :

I – Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles

1°) <u>Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels : participation aux investissements du syndicat mixte</u>

- de prendre acte des modifications de projets présentés par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et de rapporter, en conséquence, la partie de la délibération n° 10[(1)] du 12 décembre 2005 par laquelle la Commission Permanente accordait audit Syndicat les participations suivantes :

  * 81 412,50 € pour la création de deux observatoires ornithologiques pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 167 000 € HT,

  * 110 500 € pour la réalisation de l'étude d'aménagement du site d'Arjuzanx pour un montant total estimé à 170 000 € HT.

- d'accorder, en substitution, au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels :

· pour la création de cinq observatoires ornithologiques, d'un coût évalué à 292 468,57 € HT une subvention départementale de 65% de la charge résiduelle : 133 412,50 €

- pour la réalisation de l'étude d'aménagement du site d'Arjuzanx d'un coût évalué à 116 764,29 € HT une subvention départementale de 65% de la charge résiduelle : 58 500,00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 - TDENS) du budget départemental.

2°) Acquisition de Milieux Naturels

- de procéder à l'acquisition dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département, de trois parcelles sur la Commune de Vielle-Saint-Girons, compte tenu de leur intérêt écologique, pédagogique et stratégique pour les projets de mise en valeur de la découverte du site par le public, parcelles propriétés de l'indivision BRASSENX d'une superficie de 3 ha 10 ca, cadastrées section AO n° 54, 56 et 62, pour un montant de 6 000 € (en conformité avec l'estimation de France Domaine).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de cette acquisisiton.

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 21 article 2111 (Fonction 738 - TDENS) du budget départemental.

3°) Aide à la protection des milieux naturels

- d'accorder à la Commune de Tarnos une participation départementale de 15 000 € correspondant à 30% du montant HT des travaux estimés à 50 000 € pour l'arrachage manuel de plantes exotiques aquatiques envahissantes.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS) (AP 2010 n° 132) du budget départemental.

II – Gérer l'Espace Rivière

- d'accorder, conformément au règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés, les subventions ci-après :

- **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louts**

Etude
Etude générale pour établir une stratégie de gestion du Louts et définir un programme pluriannuel d'intervention d'un coût estimé à 56 000 € HT
Subvention départementale 25 % 14 000,00 €

Restauration écologique et renaturation de la ripisylve
Désencombrement du lit mineur et gestion sélective de la végétation des berges sur le Louts d'un coût estimé à 17 850 € HT
Subvention départementale 15 % 2 677,50 €

Protection de berges
Protection de la stèle commémorative sur les berges du Louts sur la commune de Lahosse d'un coût estimé à 12 150 € HT
Subvention départementale 25 % 3 037,50 €

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Bos**

Restauration écologique et renaturation de la ripisylve Désencombrement du lit mineur et gestion sélective de la végétation des berges sur le Bos et le Sourin, sur les communes de Bas-Mauco, Bretagne-de-Marsan, Benquet Aurice et Saint-Sever			
d'un coût estimé à	91 079 €	HT	
Subvention départementale	15 %		13 661,85 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS) (AP 2010 n° 138) du budget départemental.

III – Soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

- d'accorder une subvention de 900 € à l'Association « Les Arts Verts » d'Eugénie-les-Bains pour l'organisation pour tout public de manifestations de sensibilisation, d'animation et de formation sur le thème des « Jardins, paysages, arts et nature ».

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du budget départemental.

EDUCATION ET JEUNESSE

La Commission Permanente décide :

I - Collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissements :

- d'attribuer, conformément aux critères définis par le Conseil Général aux 32 établissements énumérés ci-après, des subventions représentant globalement 32 489,25 € pour les actions pédagogiques de leurs projets d'établissements de l'année scolaire 2010-2011;

- de prélever la somme correspondante sur le chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du budget départemental.

Volets culturels des collèges
Année 2010-2011

ETABLISSEMENT	Projet Etablissement Dotation déléguée Etat 2008	Projet Etablissement Dotation déléguée Etat 2009	Plafond de subvention calculé *	Subvention demandée	Participation du Département
AIRE-SUR-ADOUR - Collège Gaston Crampe	1 351,00 €	1 275,00 €	656,50 €	656,50 €	656,50 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	1 934,00 €	1 882,00 €	954,00 €	1 400,00 €	954,00 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	1 789,00 €	1 475,00 €	816,00 €	2 171,00 €	816,00 €
BISCARROSSE - Collège Départemental	----------	1 101,00 €	550,50 €	1 191,50 €	550,50 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	1 740,00 €	1 651,00 €	847,75 €	4 548,55 €	847,75 €
DAX - Collège d'Albret	1 977,00 €	1 970,00 €	986,75 €	2 410,00 €	986,75 €
DAX - Collège Léon des Landes	1 719,00 €	2 482,00 €	1 050,25 €	2 550,00 €	1 050,25 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	1 948,00 €	1 141,00 €	772,25 €	540,50 €	540,50 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	1 981,00 €	1 913,00 €	973,50 €	940,00 €	940,00 €
GRENADE-SUR-ADOUR - Collège Val d'Adour	2 719,00 €	2 772,00 €	1 372,75 €	1 400,00 €	1 372,75 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	4 754,00 €	3 516,00 €	2 067,50 €	2 530,00 €	2 067,50 €
LABENNE - Collège Départemental	1 773,00 €	1 774,00 €	886,75 €	2 965,00 €	886,75 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	4 359,00 €	3 684,00 €	2 010,75 €	3 705,00 €	2 010,75 €
LINXE - Collège Départemental	1 900,00 €	2 466,00 €	1 091,50 €	1 150,00 €	1 091,50 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	2 004,00 €	1 888,00 €	973,00 €	1 750,00 €	973,00 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	1 246,00 €	1 296,00 €	635,50 €	630,00 €	630,00 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	1 680,00 €	1 454,00 €	783,50 €	1 130,00 €	783,50 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	2 800,00 €	2 304,00 €	1 276,00 €	2 171,00 €	1 276,00 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	3 841,00 €	3 795,00 €	1 909,00 €	1 799,00 €	1 799,00 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	1 792,00 €	1 399,00 €	797,75 €	1 250,00 €	797,75 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	2 900,00 €	1 616,00 €	1 129,00 €	1 940,00 €	1 129,00 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	1 625,00 €	1 555,00 €	795,00 €	700,00 €	700,00 €
POUILLON - Collège Départemental	- €	3 053,00 €	763,25 €	2 980,00 €	763,25 €
RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie	3 190,00 €	1 676,00 €	1 216,50 €	525,00 €	525,00 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	4 865,00 €	2 337,00 €	1 800,50 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège Francois Truffaut	1 651,00 €	1 703,00 €	838,50 €	1 200,00 €	838,50 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Lubet Barbon	2 241,00 €	2 163,00 €	1 101,00 €	1 500,00 €	1 101,00 €
SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne	1 590,00 €	1 506,00 €	774,00 €	774,00 €	774,00 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège Jean-Claude Sescousse	2 064,00 €	2 024,00 €	1 022,00 €	3 450,00 €	1 022,00 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	1 827,00 €	1 782,00 €	902,25 €	900,00 €	900,00 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	1 722,00 €	1 692,00 €	853,50 €	1 386,22 €	853,50 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie	2 975,00 €	2 434,00 €	1 352,25 €	2 050,00 €	1 352,25 €
				Total :	32 489,25 €

* équivalent à 50% maximum de la moyenne

2°) Entretien courant :

- d'accorder aux collèges ci-après des dotations d'un montant global de 6 069 € pour l'achat de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant :

- **Collège Jules Ferry à Gabarret** 2 165 €
  pour l'achat de rideaux occultants non feu pour six salles de classes,
- **Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour** 488 €
  pour la réfection du mur du chemin d'accès au parking du collège,
- **Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan** 898 €
  pour la remise en état des bornes informatiques du collège,
- **Collège Jean Rostand à Tartas** 2 518 €
  pour l'achat de rideaux occultants pour les salles de classe du 1er étage et le bureau du Conseiller d'Orientation-Psychologue.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du budget départemental.

3°) Dotations complémentaires de fonctionnement :

- d'attribuer une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 3 585 € au collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour lui permettant de faire face au surcoût de l'utilisation de vaisselle jetable pendant la restructuration du service restauration du 4 janvier au 30 juin 2010, des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration du budget.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du budget départemental.

4°) Désaffectation de biens mobiliers :

- conformément aux demandes formulées par les Collèges Pierre de Castelnau à Geaune, départemental de Pouillon et Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax, de donner son accord à la mise au rebut, qui sera prononcée par les Conseils d'Administration, des biens sans valeur marchande listés ci-après.

COLLEGES
DESAFFECTATION DE BIENS MOBILIERS

Etablissement	Nature du matériel	Destination
Collège Pierre de Castelnau GEAUNE	1 Tour 1 Fraiseuse 1 Perceuse à colonne	Mise au rebut " " "
Collège Départemental POUILLON	1 Ecran Philips 1 Ecran Proview 2 Ecran ADI 1 Ecran Crystal 1 Imprimante Canon i350 1 Lecteur de cassette 1 Table d'ordinateur	Mise au rebut " " " " " " "
Collège Jean Moulin SAINT-PAUL-LES-DAX	1 Cabine de peinture 1 Surjeteuse-raseuse 1 Machine à coudre 1 Scie à ruban 1 Raboteuse	Mise au rebut " " " " "

5°) Conventions :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir :

concernant la construction du collège départemental de Saint-Paul-lès-Dax :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement (voirie et carrefour) relatifs à la construction du collège,
- les modalités de co-financement relatives à la réalisation de travaux d'aménagement (voirie et carrefour) et des équipements sportifs dans le cadre de la construction du collège départemental de Saint-Paul-lès-Dax conformément à la délibération n°H1 du Conseil général en date du 30 mars 2010 fixant les termes de la convention-type relative à la construction des futurs collèges départementaux,

concernant l'utilisation des locaux du collège :

- Jean Mermoz à Biscarrosse pour des cours de langues organisés par le Comité de Jumelage Biscarrosse-Forchheim les lundis et jeudis de 17h30 à 20h00 pour la période du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011,
- Langevin Wallon à Tarnos par le Centre Culturel Boucau-Tarnos les lundis de 17h30 à 20h30 pendant l'année scolaire 2010-2011,

concernant la promotion de l'industrie aéronautique et spatial :

- la convention concours pour le prix « Aéronautique et Espace Aquitaine » organisé conjointement par l'Inspection Académique des Landes, l'association Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial destiné à faire découvrir le monde de l'industrie aéronautique et spatiale de notre région aux collégiens et lycéens. Le Département s'engage, notamment, à contribuer à la promotion du concours en accueillant la finale départementale, en finançant le transport de l'équipe finaliste d'un collège public le jour de la finale académique.

6°) Tarifs de restauration :

- de définir comme suit les directives qui encadreront les changements des tarifs de restauration à mettre en œuvre au 1er janvier 2011 :

Pour les élèves

- de fixer un tarif basé sur un montant minimum concernant « la part assiette » tenant compte de sa valeur en 2010 et de sa valeur référence établie à ce jour à 2 € (annexe ci-après),

- de maintenir les taux de participation aux charges communes et de reversement à la collectivité tels que déterminés en 2010,

- de maintenir à 5 jours maximum de fonctionnement de la demi-pension, le nombre de jours consécutifs d'absence justifiée de l'élève requis pour consentir à une remise d'ordre, sachant que le montant par repas de cette dernière devra être au moins égal au crédit nourriture.

Tarifs de Restauration 2011
"Elève"

Etablissement	Type de forfait annuel de demi-pension	Tarif	Taux de charges communes	Taux de reversement à la collectivité	Part Assiette
AMOU - Collège du Pays des Luys	Forfait 4 jours :	348,70 €	14,0%	22,5%	1,65 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	Forfait 4 jours :	362,58 €	17,0%	22,5%	1,65 €
BISCARROSSE - Collège départemental	Forfait 5 jours :	359,10 €	11,0%	22,5%	1,45 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	Forfait 5 jours :	367,20 €	14,0%	22,5%	1,45 €
DAX - Collège d'Albret	Forfait 5 jours :	431,04 €	10,0%	22,5%	1,75 €
DAX - Collège Léon des Landes	Forfait 5 jours :	379,80 €	10,0%	22,5%	1,55 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	Forfait 5 jours :	407,70 €	10,0%	22,5%	1,65 €
	Forfait pension :	1 096,00 €	30,0%	22,5%	-
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	Forfait 4 jours :	356,26 €	15,0%	22,5%	1,65 €
GRENADE-SUR-ADOUR - Collège Val d'Adour	Forfait 4 jours :	363,52 €	15,0%	22,5%	1,75 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	Forfait 4 jours :	354,00 €	15,0%	22,5%	1,65 €
LABENNE - Collège départemental	Forfait 4 jours :	345,00 €	12,0%	22,5%	1,75 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	Forfait 4 jours :	364,50 €	13,5%	22,5%	1,75 €
LINXE - Collège départemental	Forfait 4 jours :	348,30 €	12,0%	22,5%	1,75 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	Forfait 4 jours :	360,62 €	12,0%	22,5%	1,75 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	Forfait 4 jours :	360,77 €	10,0%	22,5%	1,85 €
	Forfait 3 jours :	270,58 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 2 jours :	180,39 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 1 jour :	90,19 €	10,0%	22,5%	
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	Forfait 4 jours :	363,73 €	10,0%	22,5%	1,85 €
	Forfait 3 jours :	272,80 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 2 jours :	181,85 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 1 jour :	90,93 €	10,0%	22,5%	
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	Forfait 4 jours :	380,16 €	12,0%	22,5%	1,85 €
	Forfait 3 jours :	285,12 €	12,0%	22,5%	
	Forfait 2 jours :	190,08 €	12,0%	22,5%	
	Forfait 1 jour :	95,04 €	12,0%	22,5%	
MUGRON - Collège René Soubaigné	Forfait 4 jours :	352,80 €	13,0%	22,5%	1,75 €
POUILLON - Collège départemental	Forfait 4 jours :	346,00 €	12,0%	22,5%	1,75 €
RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie	Forfait 4 jours :	345,60 €	12,0%	22,5%	1,75 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	Forfait 4 jours :	366,60 €	15,0%	22,5%	1,75 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège Francois Truffaut	Forfait 4 jours :	435,75 €	1,0%	22,5%	1,95 €
SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Jean Moulin	Forfait 4 jours :	364,95 €	16,0%	22,5%	1,65 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Lubet Barbon	Forfait 4 jours :	339,00 €	10,0%	22,5%	1,75 €
	Forfait 3 jours :	253,00 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 2 jours :	169,00 €	10,0%	22,5%	
	Forfait 1 jour :	85,00 €	10,0%	22,5%	
	Forfait pension :	1 140,00 €	30,0%	22,5%	-
SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne	Forfait 4 jours :	340,55 €	14,0%	22,5%	1,65 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège Jean-Claude Sescousse	Forfait 4 jours :	342,65 €	12,0%	22,5%	1,65 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	Forfait 4 jours :	356,65 €	12,5%	22,5%	1,75 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	Forfait 4 jours :	348,48 €	15,0%	22,5%	1,65 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	Forfait 5 jours :	399,60 €	12,0%	22,5%	1,55 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie	Forfait 5 jours :	399,60 €	15,0%	22,5%	1,55 €

Pour tous les usagers

- de fixer pour chaque catégories d'usagers existant dans chaque établissement un tarif évoluant dans les mêmes conditions que celles appliquées aux tarifs des élèves (annexe ci-après),

- de fixer un tarif minimum en deçà duquel l'URSSAF considère que la fourniture du repas est un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une déclaration fiscale. En application de la réglementation en vigueur, ce montant est fixé à 2,40 €,

- de maintenir les taux de participation aux charges communes tels que déterminés en 2010.

Tarif de Restauration 2011
"Commensaux"

Etablissement	Commensaux concernés	Taux de charges communes	Tarif
AMOU - Collège du Pays des Luys	INM < 365 :	14%	2,67 €
	365 ≤ INM ≤ 465 :	14%	3,50 €
	INM > 465 :	14%	4,02 €
	Elèves au ticket :	14%	2,50 €
	Hôtes de passage :	14%	4,48 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	INM < 352 :	17%	2,40 €
	352 ≤ INM ≤ 465 :	17%	3,20 €
	INM > 465 :	17%	3,92 €
	Elèves au ticket :	17%	3,56 €
	Hôtes de passage :	17%	4,23 €
BISCARROSSE - Collège départemental	INM < 465 :	13%	3,11 €
	INM ≥ 465 :	13%	3,73 €
	Elèves au ticket :	13%	3,00 €
	Hôtes de passage :	13%	3,94 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	INM ≤ 465 :	14%	2,88 €
	INM > 465 :	14%	3,73 €
	Elèves au ticket :	14%	2,83 €
	Hôtes de passage :	14%	3,73 €
DAX - Collège d'Albret	INM < 400 :	10%	2,40 €
	400 ≤ INM < 465 :	10%	3,53 €
	INM ≥ 465 :	10%	4,27 €
	Elèves au ticket :	10%	2,90 €
	Hôtes de passage :	10%	8,24 €
DAX - Collège Léon des Landes	INM < 350 :	10%	3,10 €
	350 ≤ INM ≤ 465 :	10%	3,93 €
	INM > 465 :	10%	4,44 €
	Elèves au ticket :	10%	2,74 €
	Hôtes de passage :	10%	6,20 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	Déjeuner INM < 380 :	10%	2,56 €
	Déjeuner 380 ≤ INM < 465 :	10%	3,59 €
	Déjeuner INM ≥ 465 :	10%	4,10 €
	Elèves au ticket :	10%	2,56 €
	Hôtes de passage :	10%	4,10 €
	Petit déjeuner INM < 465 :	30%	1,02 €
	Petit déjeuner INM ≥ 465 :	30%	1,54 €
	le goûter des externes :	30%	1,02 €
	Petit déjeuner Hôtes de passage :	30%	1,54 €
	Nuit en chambre d'hôte :	30%	7,69 €
	Loyer mensuel en chambre d'hôte :	30%	46,12 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	INM ≤ 465 :	15%	2,94 €
	INM > 465 :	15%	4,05 €
	Elèves au ticket :	15%	2,94 €
	Repas fournis aux écoles primaires :	15%	2,63 €
	Hôtes de passage :	15%	4,56 €
GRENADE-SUR-ADOUR - Collège Val d'Adour	INM ≤ 465 :	15%	3,06 €
	INM > 465 :	15%	4,11 €
	Elèves au ticket :	15%	3,06 €
	Repas fournis aux écoles primaires :	15%	2,27 €
	Hôtes de passage :	15%	4,74 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	INM < 365 :	15%	2,40 €
	365 ≤ INM ≤ 465 :	15%	3,32 €
	INM > 465 :	15%	4,24 €
	Elèves au ticket :	15%	2,61 €
	Repas exceptionnel :	15%	7,24 €
LABENNE - Collège départemental	INM < 381 :	12%	2,40 €
	381 ≤ INM ≤ 465 :	12%	3,18 €
	INM > 465 :	12%	3,82 €
	Elèves au ticket :	12%	3,18 €
	Hôtes de passage :	12%	5,30 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	INM < 350 :	20%	2,47 €
	350 ≤ INM < 465 :	20%	3,50 €
	INM ≥ 465 :	20%	3,91 €
	Elèves au ticket :	20%	2,99 €
	Repas fournis aux écoles primaires :	20%	2,99 €
	Hôtes de passage :	20%	3,91 €
LINXE - Collège départemental	INM < 325 :	12%	2,40 €
	325 ≤ INM < 465 :	12%	3,25 €
	INM ≥ 465 :	12%	3,88 €
	Elèves au ticket :	12%	2,62 €
	Hôtes de passage :	12%	4,40 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	INM < 394 :	25%	3,05 €
	394 ≤ INM < 465 :	25%	4,58 €
	INM ≥ 465 :	25%	5,09 €
	Elèves au ticket :	25%	3,05 €
	Hôtes de passage :	25%	5,09 €

Tarif de Restauration 2011
"Commensaux"

Etablissement	Commensaux concernés	Taux de charges communes	Tarif
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	INM < 337 :	22%	2,46 €
	337 ≤ INM < 465 :	22%	3,44 €
	INM ≥ 465 :	22%	4,12 €
	Elèves au ticket :	22%	3,44 €
	Hôtes de passage :	22%	4,12 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	INM ≤ 465 :	10%	2,84 €
	INM > 465 :	10%	5,01 €
	Elèves au ticket :	10%	2,84 €
	Hôtes de passage :	10%	5,01 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	INM < 352 :	12%	2,54 €
	352 ≤ INM < 402 :	12%	2,80 €
	402 ≤ INM < 452 :	12%	3,48 €
	452 ≤ INM ≤ 465 :	12%	3,99 €
	INM > 465 :	12%	4,05 €
	Elèves au ticket :	12%	2,69 €
	Repas fournis aux écoles primaires :	12%	2,34 €
	Hôtes de passage :	12%	4,05 €
	Repas exceptionnel :	12%	6,22 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	INM < 290 :	18%	2,64 €
	290 ≤ INM < 365 :	18%	2,69 €
	365 ≤ INM < 465 :	18%	3,90 €
	INM ≥ 465 :	18%	4,01 €
	Elèves au ticket :	18%	2,69 €
	Repas fournis à l'école maternelle :	18%	1,95 €
	Repas fournis à l'école primaire :	18%	2,11 €
	Hôtes de passage :	18%	5,27 €
	Repas exceptionnel :	18%	8,43 €
POUILLON - Collège départemental	INM < 351 :	12%	2,40 €
	351 ≤ INM < 401 :	12%	2,40 €
	401 ≤ INM < 465 :	12%	3,61 €
	INM ≥ 465 :	12%	4,03 €
	Elèves au ticket :	12%	2,65 €
	Hôtes de passage :	12%	4,77 €
RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie	INM < 290 :	15%	2,55 €
	290 ≤ INM < 365 :	15%	2,60 €
	365 ≤ INM < 465 :	15%	2,97 €
	INM ≥ 465 :	15%	3,66 €
	Repas fournis à l'école primaire :	15%	2,10 €
	Hôtes de passage :	15%	5,09 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	INM < 357 :	15%	2,72 €
	357 ≤ INM < 465 :	15%	4,19 €
	INM ≥ 465 :	15%	4,61 €
	Elèves au ticket :	15%	2,72 €
	Hôtes de passage :	15%	4,61 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège Francois Truffaut	INM < 380 :	16%	2,40 €
	380 ≤ INM ≤ 465 :	16%	3,10 €
	INM > 465 :	16%	3,90 €
	Hôtes de passage :	16%	4,30 €
SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Jean Moulin	INM ≤ 360 :	20%	2,57 €
	360 < INM ≤ 465 :	20%	3,62 €
	INM > 465 :	20%	3,92 €
	Elèves au ticket :	20%	2,57 €
	Hôtes de passage :	20%	5,13 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Lubet Barbon	INM ≤ 355 :	15%	2,41 €
	355 < INM ≤ 465 :	15%	3,35 €
	INM > 465 :	15%	3,67 €
	Elèves au ticket :	15%	3,35 €
	Hôtes de passage :	15%	4,03 €
	Repas exceptionnel :	15%	10,48 €
SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne	INM ≤ 345 :	14%	2,77 €
	345 < INM < 465 :	14%	3,45 €
	INM ≥ 465 :	14%	4,49 €
	Elèves au ticket :	14%	2,77 €
	Hôtes de passage :	14%	4,49 €
	Repas exceptionnel :	14%	10,44 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège Jean-Claude Sescousse	INM < 465 :	12%	2,40 €
	INM ≥ 465 :	12%	4,02 €
	Elèves au ticket :	12%	3,02 €
	Hôtes de passage :	12%	5,03 €
	Repas exceptionnel :	12%	7,04 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	INM < 465 :	13%	2,43 €
	INM ≥ 465 :	13%	4,14 €
	Hôtes de passage :	13%	4,14 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	INM < 352 :	15%	2,54 €
	352 ≤ INM < 465 :	15%	3,37 €
	INM ≥ 465 :	15%	4,10 €
	Elèves au ticket :	15%	3,37 €
	Hôtes de passage :	15%	5,19 €

Tarif de Restauration 2011
"Commensaux"

Etablissement	Commensaux concernés	Taux de charges communes	Tarif
TARTAS - Collège Jean Rostand	INM ≤ 290 :	12%	2,40 €
	290 < INM ≤ 365 :	12%	2,43 €
	365 < INM ≤ 465 :	12%	3,04 €
	INM > 465 :	12%	3,85 €
	Repas fournis à l'école maternelle :	12%	2,40 €
	Repas fournis à l'école primaire :	12%	2,67 €
	Hôtes de passage :	12%	5,07 €
	Repas exceptionnel :	12%	8,10 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie	INM < 465 :	15%	2,87 €
	INM ≥ 465 :	15%	4,62 €
	Repas fournis aux écoles primaires :	15%	2,28 €
	Hôtes de passage :	15%	5,57 €

II - Prêts d'honneur d'études :

- d'accorder, conformément au règlement départemental, au titre de l'année universitaire 2010-2011, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à 15 étudiants,

- de prélever les crédits nécessaires, soit 30 750 € sur le chapitre 27 article 2744 (fonction 01) du budget départemental.

III - Enseignement supérieur :

1°) - Institut Universitaire de Techonologie

- d'accorder à l'UPPA pour le projet d'équipement de la halle technologique « Science et génie des matériaux » à l'I.U.T. de Mont-de-Marsan d'un coût de 55 904 € une subvention départementale de 45 425 €.

- de prélever le crédit nécessaire, sur le Chapitre 204, Article 20418, Fonction 23 (AP 2009 N° 46).

2°) – Allocations de recherche

- d'accorder, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2010, la subvention de 2 350 € par allocataire et par mois, à l'UPPA, soit un montant global de 14 100 € au titre de 2 doctorants.

- de prélever les crédits correspondants, sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

IV - Contrat éducatif local :

- conformément à la délibération H 4 du 30 mars 2010, d'accorder à la Commune de Hinx une subvention de 2 000 € pour la conduite de l'évaluation de son Contrat Educatif Local (C.E.L.) avec l'Association des Francas des Landes.

- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

- de prélever la somme correspondante sur le chapitre 65 article 65734 (fonction 33) du budget départemental.

V - Service départemental de séjours éducatifs et de loisirs :

Approbation de la grille des tarifs applicables à l'exercice 2011 :

- conformément à la convention de délégation de service public, d'approuver la grille des tarifs applicables pendant l'année 2011 aux activités du service départemental de séjours éducatifs et de vacances des centres de Jézeau et Biscarrosse confié par délégation de service public à la Mutualité Scolaire Landaise (annexe ci-après).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention du 4 décembre 2006.

Service Départemental de séjours éducatifs et de loisirs
Sites de Jézeau et Biscarrosse
Tarifs année civile 2011

PRESTATIONS " FORFAITAIRES"

JEZEAU		
Classes de découvertes	**libellé**	**Prix du séjour (sans transport)**
		2011
Classe neige	ski alpin - 5 jours	280 €
	journée supplémentaire	55 €
Montagne	5 jours	230 €
	journée supplémentaire	46 €
Spécial	voyage scolaire Jézeau 3 jours	123 €
Séjours vacances	**libellé**	**Prix du séjour transport compris de Mt-de-Marsan et St-Paul-Lès-Dax**
		2011
Séjours hiver	Hiver Multi-activités ou Ski	438 €
	Hiver Surf-Snow board	465 €
Séjours printemps	Multi-activités - 6 jours	438 €
Séjours été	séjours 6-10 ans - 7 jours	378 €
	séjours 6-10 ans - 14 jours	679 €
	séjours 6-10 ans - 21 jours	882 €
	séjours 11-14 ans - 7 jours	420 €
	séjours 11-14 ans - 14 jours	728 €
	séjours 11-14 ans - 21 jours	903 €
	séjours sportifs ado - 7 jours	483 €

BISCARROSSE		
Classes de découvertes	**libellé**	**Prix du séjour (sans le transport)**
		2011
Classe voile	5 jours	235 €
	journée supplémentaire	46 €
Classe Nature/ Littoral	5 jours	230 €
	journée supplémentaire	45 €
Spécial	voyage scolaire Biscarrosse 3 jours	123 €
Spécial	littoral conseil général	-
Séjours vacances	**libellé**	**Prix du séjour transport compris de Mt-de-Marsan et St-Paul-Lès-Dax**
		2011
Séjours été	voile 8-17 ans - 8 jours	440 €
	voile 8-17 ans - 15 jours	780 €
	multisports 11-17 ans - 8 jours	472 €
	multisports 11-17 ans - 15 jours	810 €
	petits 6-8 ans - 8 jours	416 €
	petits 6-8 ans - 15 jours	720 €

Réductions possibles pour les classes de découvertes :
- de 5 à 9 classes : 5 %
- de 10 classes et plus : 10 %
- en mars, septembre et octobre à Biscarrosse : 5 %

CULTURE

La Commission Permanente décide :

I – Aide à l'équipement culturel

1°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide pour l'acquisition de matériel musical, les subventions suivantes :

- **Commune de Habas**
  pour l'acquisition d'instruments de musique
  destinés à l'école de musique de la Commune
  d'un montant de 2 961,87 € H.T.
  Subvention départementale 45 % 1 332,84 €

- **Commune de Léon**
  pour l'acquisition d'instruments de musique
  destinés à l'école de musique de la Commune
  d'un montant de 6 557,25 € H.T.
  Subvention départementale 45 % 2 950,76 €

- **Communauté de Communes de Mimizan**
  pour l'acquisition d'un instrument de musique
  destiné à l'école de musique intercommunale
  d'un montant de 4 778,43 € H.T.
  Subvention départementale 45 % 2 150,29 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Aide au premier équipement culturel :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au premier équipement culturel, la subvention suivante :

- **Commune de Pissos**
  pour l'acquisition de matériel de sonorisation pour la
  mise en place d'actions culturelles sur la Commune
  d'un montant de 1 548,49 € H.T.
  Subvention départementale 27 % 418,09 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 311) du budget départemental.

II - Participation au développement culturel dans le département :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant et à la délibération n° I 1 du Budget Primitif 2010, les subventions suivantes :

a) Aide à la programmation :

- **Commune de Peyrehorade**
  pour sa saison culturelle d'octobre 2010 à mars 2011 4 140 €

- **Communauté de Communes du Pays d'Orthe**
  pour l'organisation du 24ème Festival des Nuits d'Eté
  en Pays d'Orthe en août et septembre 2010 2 700 €

b) Scènes départementales :

- d'accorder aux scènes départementales labellisées, pour la programmation de leur saison culturelle 2010, les subventions ci-après :

- **Communauté de Communes du Pays de Roquefort** 11 000 €
- **Commune de Mimizan** 13 725 €

*
* *

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

- conformément à la délibération n° I 2 du Budget Primitif 2010, d'accorder les aides ci-après :

- **Association Uzeste Musical à Uzeste**
  pour les activités musicales et de création
  de la Compagnie Lubat en 2010 — 12 000 €

- **Association Ariane Productions à Mérignac**
  pour les activités musicales de l'artiste landais
  Alain Sourigues en 2010 — 4 500 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

3°) Soutien à l'édition culturelle

Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique, les subventions suivantes :

- **Association Los Incognitos à Pontonx-sur-l'Adour**
  pour l'enregistrement en 2010 d'un CD
  du groupe « Les Incos »
  d'un montant de — 6 457 € H.T.
  Subvention départementale — 2 000 €

- **Association Les Editions du Carnet de Notes à Sore**
  pour l'enregistrement en 2010 d'un CD/livret
  du groupe « Avaric »
  d'un montant de — 5 815 € H.T.
  Subvention départementale — 1 500 €

- **SARL Daquí à Langon**
  pour l'enregistrement en 2010 d'un CD
  consacré au poète Bernard Manciet et
  au musicien/compositeur Garlo
  d'un montant de — 9 500 € H.T.
  Subvention départementale — 2 500 €

- **Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales à Roquefort (AIAA)**
  pour l'enregistrement en 2010 d'un CD
  du groupe « Zef »
  d'un montant de — 33 340 € H.T.
  Subvention départementale — 2 000 €

- de préciser que le versement des subventions ci-dessus interviendra en totalité au titre de l'exercice 2010.

- **Association Musiciens entre Guerre et Paix à Bélus**
  pour l'enregistrement en 2010 d'un CD
  consacré au compositeur Lucien Durosoir
  d'un montant de — 29 178 € H.T.
  Subvention départementale — 4 000 €

- de préciser que le versement de la subvention ci-dessus interviendra de la façon suivante :

- versement d'un acompte égal à 50 % au cours de l'exercice budgétaire 2010, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,
- versement du solde au cours de l'exercice budgétaire 2011, sur production des factures de réalisation correspondantes accompagnées de six exemplaires du CD.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

4°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre, les subventions suivantes :

- **Association Compagnie Le Carton à Chapeaux à Montfort-en-Chalosse**
  pour les activités théâtrales du Café Scène en 2010 — 2 700 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **Commune de Pouillon**
  pour la 20ème édition de la manifestation l'Automne Théâtral du 9 octobre au 27 novembre 2010 — 1 440 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

5°) Soutien en direction du cinéma :

- d'accorder, dans le cadre du soutien en direction du cinéma, les aides suivantes :

- **SARL Chicken's Chicots Production à Paris**
  pour l'organisation d'un projet d'éducation à l'image sur le territoire de la Communauté de Communes de Mugron en 2010/2011
  une bourse d'aide de — 15 000 €

- **Association Arts des Suds à Mont-de-Marsan**
  pour l'organisation de la 5ème édition du Festival Continent Afrique du 10 au 18 novembre 2010
  une subvention départementale de — 1 080 €

- **Association CLAP 40 à Mugron**
  pour l'organisation de l'opération « Cinéma et Société » du 22 septembre au 12 octobre 2010 dans les salles de cinéma de Capbreton, Mugron, Rion-des-Landes, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Sabres
  une subvention départementale de — 4 500 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

6°) Aide aux projets artistiques :

- d'accorder, au titre des aides à la création artistique, la subvention suivante :

- **Association Les Editions du Bois (pour passer l'hiver) à Soustons**
  pour la création et la diffusion en 2010/2011 du spectacle de l'artiste Didier Tousis intitulé « La lenga aus pòts » — 4 500 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

7°) Aide aux arts plastiques :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques, les subventions suivantes :

- **Association Les Z'Heureux Cruateurs à Montfort-en-Chalosse**
  pour l'ensemble de ses activités en 2010 — 5 850 €

- **Association la Forêt d'Art Contemporain à Sabres**
  pour l'organisation en 2010 du projet « Itinéraire d'Art Contemporain en forêt des Landes de Gascogne » — 20 000 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

III - Actions Culturelles Départementales :

1°) Manifestation "Entr'Acte et Scène" – 14ème édition :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre des crédits votés au Budget Primitif 2010 pour la préparation des prochaines rencontres théâtrales 2010-2011 :

- la convention de prestation de service à intervenir avec :
  - ✓ l'Association "SAC DE BILLES"
    représentée par M. Yann LEFER, Président, pour :
    - l'encadrement de l'école du spectateur,
    - la constitution d'une troupe d'acteurs-amateurs
    en vue de la création d'un spectacle
    - la constitution d'une équipe de 20 personnes
    pour la participation aux ateliers, déambulations
    et participation au spectacle "Padox Migrateur"
    pour un montant TTC de 4 000 €

- le contrat de prestation de service à intervenir avec :
  - ✓ l'Association "LES OISEAUX DE PASSAGE"
    représentée par Mme Michèle CAMBOT-POMMIER, Présidente, pour la présentation et la clôture
    de la manifestation Entr'Acte et Scène
    pour un montant TTC de 4 000 €

- les contrats d'engagement à intervenir avec :
  - ✓ M. Christian MAGOTTE à Gujan Mestras (33470)
    en qualité de Régisseur général
    pour la manifestation Entr'Acte et Scène
    - du 21 au 24 septembre 2010
    pour une rémunération nette de 800 €
    - le 13 octobre 2010
    pour une rémunération nette de 200 €
    - les 14 et 15 octobre 2010
    pour une rémunération nette de 600 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et convention ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général, dans le cadre du parcours d'Entr'Acte et Scène, à acheter des entrées pour des spectacles programmés au cours de la saison culturelle des scènes du Département.

- d'imputer les dépenses au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales".

2°) Festival Arte Flamenco :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre des crédits votés, pour l'organisation du XXIIIème Festival Arte Flamenco :

- le contrat d'engagement à intervenir avec:
  - ✓ M. Christian MAGOTTE à Gujan Mestras (33470)
    en qualité de Régisseur général
    le 27 septembre 2010
    pour une rémunération nette de 200 €

- d'imputer les dépenses au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales".

3°) Arts visuels et supports de communication :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en place d'une politique d'action en faveur du cinéma par la mise en œuvre de deux résidences artistiques à Saint-Julien-en-Born, dans le cadre de la convention cadre de développement culturel signée entre l'Etat et le Département des Landes le 5 juillet 2010, et visant l'octroi de bourses d'aide aux auteurs sélectionnés par un comité de pilotage, l'acquisition de matériels, des frais de défraiements, de communication ainsi que de médiation mises en œuvre par les associations "Du cinéma plein mon cartable" et "A Contis".

- de se prononcer favorablement sur le principe de la prise en charge les frais artistiques et de transport des intervenants du comité de lecture, constitué conformément au règlement départemental d'Aide à l'édition cinématographique.

PATRIMOINE CULTUREL

La Commission Permanente décide :

I – Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1°) Aides à l'investissement :

a) Aide au développement des services de proximité du réseau départemental de lecture publique :

- d'approuver le nouveau plan de financement relatif à la construction de la médiathèque de Tarnos, modifié comme suit (le montant des travaux éligibles étant inchangé par rapport à celui voté lors de la Commission Permanente du 17 décembre 2007 pour les travaux) :

• **Commune de Tarnos**	45%	1 074 823, 00 €
Etat	29%	689 177, 00 €
Région Aquitaine	13%	321 000, 00 €
Département des Landes	13%	321 000, 00 €

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, la subvention suivante (la Région Aquitaine ayant décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 92 300 € pour ce projet) :

- **Commune de Tarnos**
  Réalisation de la construction de la médiathèque
  pour un montant de 2 406 000 € H.T.
  une subvention de 92 300, 00 €
  (pour les équipements structurants)

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 313) (AP 2010 n° 146) du budget départemental.

b) Patrimoine protégé :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, les subventions suivantes :

- **Commune de Geaune**
  pour des travaux d'entretien de l'église Saint-Jean
  (restauration du contrefort Est, des chapelles Nord,
  et mur de la sacristie Est)
  Montant des travaux 35 000 € H.T.
  Subvention départementale
  (18, 90% : 7, 2 +4, 5 + 5, 4 + 1, 8) 6 615, 00 €

- **Commune de Sorde-l'Abbaye**
  pour la restauration de la façade Nord de l'Abbaye Saint-Jean
  Montant des travaux 110 000 € H.T.
  Subvention départementale
  (18, 90% : 7, 2 +4, 5 + 6, 3 + 0, 9) 20 790, 00 €

- de protéger comme suit, le délai de versement de la subvention relative à la 2ème tranche de travaux de restauration de l'église de Ponson pour lesquels la Commune de Carcen-Ponson a bénéficié par délibération n° 11(2) de la Commission Permanente du 18 décembre 2009 d'une subvention d'un montant de 41 678, 70 €.

- jusqu'au 4 janvier 2011 pour le premier acompte lié au commencement des travaux,
- jusqu'au 4 janvier 2013 pour le solde de la subvention.

- de proroger jusqu'au 19 novembre 2011 le délai de versement de la subvention relative à la restauration intérieur de la chapelle de Lugaut pour laquelle la Commune de Retjons a bénéficié par délibération n° 15 de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 d'une subvention d'un montant de 10 350 €.

- de proroger jusqu'au 16 décembre 2011 le délai de versement de la subvention relative à l'étude préalable à la restauration complète du grand orgue de l'abbatiale pour laquelle la Commune de Saint-Sever a bénéficié par délibération n° 13 de la Commission Permanente du 16 juin 2008 d'une subvention d'un montant de 1 537, 50 €.

- de proroger jusqu'au 12 février 2011 le délai de versement de la subvention relative à l'étude préalable à la mise en place d'une Z.P.P.A.U.P. pour laquelle la Commune de Sorde-l'Abbaye a bénéficié par délibération n° 11 de la Commission Permanente du 12 février 2007 d'une subvention d'un montant de 5 030, 43 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 312) (AP 2010 n° 147).

c) Projets muséographiques :

- d'accorder à la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys une subvention d'un montant de 20 000 € pour la réalisation d'une étude préalable portant sur l'aménagement et la requalification du site de la Maison de la Dame de Brassempouy, dans le cadre des projets de développement de celui-ci.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 314).

2°) Aides au fonctionnement :

a) Expositions et manifestations patrimoniales :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Commune de Dax**
  pour le programme des 4 expositions temporaires 2010 de peinture organisées par le musée de Borda — 10 000, 00 €
- **Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys**
  pour le programme des expositions et animations 2010 de la Maison de la Dame de Brassempouy (Art préhistorique) — 15 000, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 312) du budget départemental.

b) Culture gasconne :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association "Académie Gascoune de Bayonne" à Bayonne (64100)**
  pour l'aide au fonctionnement 2010 dans le cadre de son activité de développement et de diffusion de la langue gasconne — 630, 00 €
- **Association ACI GASCONHA à Anglet (64600)**
  pour l'aide au fonctionnement 2010 dans le cadre de son activité de développement et de diffusion de la langue gasconne — 630, 00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 312) du budget départemental.

II – Budget annexe des "Actions éducatives et patrimoniales" :

1°) Médiathèque départementale des Landes :

a) Manifestation "Rendez-vous" – octobre 2010 :

- d'approuver le budget prévisionnel de cette manifestation, présenté ci-après, équilibré en dépenses et recettes à 650 €.

BUDGET PREVISIONNEL

« Rendez-vous » octobre 2010

		DEPENSES	
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**2 650,00 €**
	6188	Autres services extérieurs	2 650,00 €
		TOTAL DEPENSES	**2 650,00 €**

		RECETTES	
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 650,00 €**
	7473	Participation du Département	2 650,00 €
		TOTAL RECETTES	**2 650,00 €**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :

- **M. Jérôme DE CUYPER** à Morcenx 40110
  pour la cession des droits d'utilisation de l'exposition "Instruments africains", du 11 au 23 octobre 2010 à la médiathèque de Parentis-en-Born
  pour un montant net de 300, 00 €
  (transport inclus)
- **Commune de Parentis-en-Born**
  pour la participation partenariale à l'organisation sur son territoire au mois d'octobre 2010 de la manifestation "Rendez-vous"

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque convention et contrat.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions mentionnés ci-dessus et à en signer de nouveaux en remplacement de deux initialement prévus en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

b) Opération "Itinéraires" 2010 :

- d'approuver le budget prévisionnel de cette opération, présenté ci-après, équilibré en dépenses et recettes à 78 500 €.

BUDGET PREVISIONNEL

ITINERAIRES 2010

		DEPENSES	
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**75 500 €**
	60623	Alimentation	50 €
	6068	Autres matières et fournitures	50 €
	616	Assurances	600 €
	6188	Autres services extérieurs	45 500 €
	6231	Annonces et insertions	2 000 €
	6234	Hébergement, Restauration	12 700 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	5 300 €
	6238	Affichage	4 800 €
	6241	Transport de biens	100 €
	6245	Transports personnes extérieures	3 400 €
	6261	Frais d'affranchissement	1 000 €
65		**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**3 000 €**
	6581	Droits, redevances pour concessions, licences	3 000 €
		TOTAL DEPENSES	**78 500 €**

		RECETTES	
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**74 314,21 €**
	74718	Participation de l'Etat	2 000,00 €
	7473	Participation du Département	71 814,21 €
	7474	Participation des communes	500,00 €
002		**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**4 185,79 €**
	02	Excédent de fonctionnement reporté	4 185,79 €
		TOTAL RECETTES	**78 500 €**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

* <u>les conventions avec les intervenants ci-après</u> :

- **Association ARIAME** à Toulouse 31300
  pour la présentation du spectacle "Ecoute les étoiles"
  du 8 octobre au 28 novembre 2010
  sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes
  pour un montant net de 2 150, 00 €
  (+ Frais de déplacement)
- **La Compagnie du Portail** à Paris 75010
  pour l'organisation d'ateliers de chant les
  9 et 10 octobre 2010 sur le secteur du Tursan
  pour un montant T.T.C. de 600, 00 €
  (+ Frais de déplacement)
- **Mme Valérie TATIN-SAUZET** à Renung 40270
  pour l'organisation d'ateliers de sculpture les
  2, 3, 28 octobre et 11 décembre 2010 sur le
  secteur de Grenade-sur-l'Adour et du Tursan
  pour un montant T.T.C. de 1 040, 00 €
  (+ Frais de déplacement)
- **TVB Productions** à Chevaigné 35250
  pour la présentation du spectacle "De l'astronomie
  à l'écologie" les 23 et 24 octobre 2010 sur le territoire
  du Pays Adour Landes Océanes et pour la présentation
  du spectacle "M… petit merle malin" le 11 décembre
  2010 sur le territoire du Tursan
  pour un montant T.T.C. de 4 009, 00 €
  (+ Frais de déplacement)

- **La Compagnie des sciences** à Soustons 40140
  pour l'organisation d'ateliers scientifiques
  "Astronomie en question", "Manipulations scientifiques",
  "figures du ciel" et "Système solaire" du 27 au novembre
  au 1er décembre 2010 sur le territoire du Pays Adour
  Landes Océanes et pour l'organisation de l'atelier
  "Méli-mélo d'expériences" le 23 novembre 2010 dans
  le secteur de Bourriot-Bergonce
  pour un montant net de 1 196, 50 €
- **Nature racontée** à Aix en Provence 13090
  pour la présentation de la conférence
  "L'épopée de l'univers" le 5 novembre 2010
  sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes
  pour un montant net de 189, 00 €
- **La Compagnie "Tombés du ciel"** à Bordeaux 33800
  pour la conférence "La petite cuisine des étoiles" les
  6 et 7 novembre 2010 sur le territoire du Pays Adour
  Landes Océanes
  pour un montant net de 2 500, 00 €
- **La Compagnie Thérèse N'Thérèse** à Tournefeuille 31170
  pour la présentation du spectacle "Stellita"
  le 19 novembre 2010 sur le territoire du Pays
  Adour Landes Océances
  pour un montant net de 534, 71 €
- **La Compagnie Perlimpinpin** à Traves 70360
  pour la présentation du spectacle
  "La demoiselle à la licorne" du 29 octobre au
  19 novembre 2010 dans les secteurs du Canton
  de Castets et des Grands Lacs
  pour un montant net de 2 750, 00 €
- **Le Théâtre du petit miroir** à Issy-les-Moulinaux 92130
  pour la présentation du spectacle
  "Le roman de Renart" le 26 novembre 2010
  dans les secteurs du Canton de Castets
  pour un montant T.T.C. de 2 637, 50 €
- **Acrocs production** à Targon 33760
  pour la présentation du spectacle de conte
  "Monsieur l'ogre" du 3 au 7 novembre 2010
  dans le secteur du Marsan
  pour un montant T.T.C. de 1 326, 56 €
- **Mme Elisabeth DEVOS** à Deuil la Barre 95170
  pour la conférence "Portraits de
  Lewis Caroll" le 12 novembre 2010
  dans la Commune de Bougue
  pour un montant T.T.C. de 290, 00 €
  (+ Frais de déplacement et de séjour)
- **La Compagnie Les Passagers du vent** à Gujan Mestras 33470
  pour la présentation du spectacle
  "Le sortilège du dragon" du 21 au
  27 novembre 2010 dans les Communes
  de Saint-Perdon et Pouydesseaux
  pour un montant T.T.C. de 900, 00 €
- **Les Z'heureux Cruauteurs** à Montfort-en-Chalosse 40380
  pour l'animation d'ateliers "Origami",
  "Calligrammes" et "Art postal" les 30 octobre,
  6 et 13 novembre 2010 dans le secteur
  de Montfort-en-Chalosse
  pour un montant net de 300, 00 €
- **M. Pierre Stéphane PROUST** à Biéville-Beuville 14112
  pour l'animation d'un atelier et d'une
  conférence "Art postal" le 30 octobre 2010
  dans le secteur de Montfort-en-Chalosse (Hinx)
  pour un montant net de 1 700, 00 €

- **Mme Anne XIRADAKIS** à Paris 75019
  pour l'animation d'atelier et de conférences
  du 2 au 4 novembre 2010 dans le secteur
  de Tartas, Rion-des-Landes et Mugron
  pour un montant net de 1 350, 00 €
- **Association "Passants Soyez Heureux"** à Les Eyzies 24620
  pour l'animation d'ateliers d'écriture
  les 20 et 27 novembre et le 4 décembre 2010
  sur le secteur du Tursan
  pour un montant net de 315, 00 €
- **La Compagnie de quat'sous** à Paris 75116
  pour la présentation du spectacle
  "Pourquoi les manchots n'ont-ils pas froid aux pieds ?"
  le 10 novembre 2010 dans la Commune de
  Labouheyre
  pour un montant T.T.C. de 2 000, 00 €
- **Les atomes crochus** à Paris 75005
  pour la présentation du spectacle "De l'expérimentation
  des expériences expérimentales" du 23 au
  24 novembre 2010 dans le secteur du
  Pays morcenais, Rocquefort et Villeneuve-de-Marsan
  pour un montant T.T.C. de 3 164, 00 €

* les contrats de location d'exposition à intervenir avec :

- **GALILEO** à Moussy-le-Vieux 77230
  pour la location de l'exposition
  "A la découverte du Moyen Age" du 27 octobre
  au 15 décembre 2010 dans le secteur du
  canton de Castets
  pour un montant T.T.C. de 2 870, 40 €
- **Atelier LANGLOIS** à Ambroise 37400
  pour la location de l'exposition "Le petit
  peuple de la forêt" du 27 novembre au
  26 décembre 2010 dans le secteur de Campagne
  pour un montant T.T.C. de 600, 00 €
- **FRAC** à Bordeaux 33300
  pour la location de l'exposition "A table !"
  du 2 novembre au 6 décembre 2010 dans
  le secteur de Mugron
  pour un montant net de 450, 00 €
- **Association "C'est de l'art !"** à Saint-Laurent-Le-Minier 30440
  pour la location de l'exposition "L'art numérique"
  du 2 au 13 novembre 2010 dans le secteur
  de Pontonx-sur-l'Adour
  pour un montant net de 2 900, 00 €
- **Association "Mots et couleurs"** à Le Pellerin 44640
  pour la location de l'exposition "L'art en boîte"
  du 4 novembre au 6 décembre 2010 dans le
  secteur de Carcarès-Sainte-Croix, Tartas et
  Rion-des-Landes
  pour un montant T.T.C. de 1 220, 00 €
- **Espace des Sciences** à Rennes 35000
  pour la location de l'exposition "La couleur, les illusions"
  du 1er novembre au 3 décembre 2010 dans
  les secteurs de Labouheyre et Ygos-Saint-Saturnin
  pour un montant net de 2 040, 00 €
- **Cap Sciences** à Bordeaux 33300
  pour la location des expositions "Le petit explorateur
  des sciences" et "Regard sur l'industrie" du
  29 novembre au 13 décembre dans le secteur
  du Pays Morcenais
  pour un montant T.T.C. de 1 453, 14 €

* les contrats d'engagement d'artistes intermittents du spectacle avec :

- **M. Edouard BRASEY** à Paris 75005
  pour la présentation des spectacles "La Mémoire de Merlin"
  et "La forêt enchantée" du 15 au 21 novembre 2010
  dans les secteurs de Mimizan et des Grands Lacs
  pour un montant de rémunération nette de 2 000, 00 €

- **Mme Stéphanie BRASEY** à Paris 75005
  pour la présentation des spectacles "Mémoires de Merlin"
  et "La forêt enchantée" du 15 au 21 novembre 2010
  dans les secteurs de Mimizan et des Grands Lacs
  pour un montant de rémunération nette de 2 000, 00 €

* le contrat de cession avec :

- **France Quatromme** à Colombes 92700
  pour l'organisation du spectacle "Ogres du monde"
  le 23 novembre 2010 dans le secteur d'Uchacq-et-Parentis
  pour un montant net de 560, 00 €

* Les conventions avec les Communes ou Communautés de Communes des différents secteurs participant à l'opération, ainsi que les modalités de répartition financière des charges d'organisation sur les différents secteurs, joint en annexe ci-après.

MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES D'ORGANISATION DE L'OPERATION "ITINERAIRES" 2010 SUR LES DIFFERENTS SECTEURS DE LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT

Une nouvelle approche a prévalu pour la programmation de l'opération ITINERAIRE 2010.
Elle s'appuie sur l'appropriation par le reseau de lecture publique de la programmation, avec une volonté de renforcement de la synergie au niveau du territoire.
Il en résulte un programme cohérent par territoire, où les collectivités volontaires prennent leur part, au niveau qu'elles ont désiré.
Le niveau de participation du Département reste comparable au 50% des années précedentes.
Il est à noter que la part financière des collectivités bénéficaires, si elle est à hauteur du budget qu'elles ont voulu y consacrer, peut cependant couvrir une prestation qui, si elle bénéficie au territoire, peut ne pas les concerner spécifiquement.
Mais cela est réciproquement vrai, et la prestation culturelle qu'une commune reçoit, aura pu être pour partie financée par une autre.

Secteur LANDES-ADOUR-OCEANES

Au regard du projet global de 23 539,16 € sur ce secteur, le Département prend en charge la somme de 12 973,20 € qui se répartit ainsi :

- Le cachet du conférencier Benoît Reeves : 4 009 €
- La location du vidéo-projecteur : 547,17 €
- Le cachet de la Cie Thérèse N'Thérèse : 534,71 €
- Le cachet de la Cie Tombés du ciel : 2 500 €
- Le cachet de la conteuse Geneviève Puech et ses déplacements : 2 848,32 €
- Les défraiements du conférencier M. Becquart de Nature racontée : 189 €
- Le cachet des ateliers de la Cie des sciences : 1 120 €
- Le cachet et déplacements des intervenants de l'Astro-club Pays basque : 1 225 €
- Le transport et l'assurance clou à clou des expositions de Lacq Odyssée « Exposoleil », « 400 ans après Galilée » et « Big Bang et autres récits ».

	Part communale
POUILLON	61,00 €
TILH	150,00 €
LABATUT	426,00 €
PEY	177,50 €
SAINT-ANDRÉ DE SEIGNANX	180,50 €
SAINT-MARTIN DE SEIGNANX	810,00 €
TARNOS	1 022,67 €
ONDRES	1 400,00 €
SOUSTONS	830,00 €
MAGESCQ	919,05 €
SAUBRIGUES	391,50 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	400,00 €
TOSSE	265,00 €
VIEUX-BOUCAU	350,00 €
AZUR	45,00 €
MOLIETS	104,00 €
MESSANGES	75,00 €
HEUGAS	165,60 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	1 533,14 €
TERCIS	300,00 €
NARROSSE	960,00 €

Secteur CHALOSSE TURSAN

Au regard du projet global de 19 598,95 € sur ce secteur, le Département prend en charge la somme de 11 176,75 € qui se répartit ainsi :

des expositions :
- la location et l'assurance d'une oeuvre du FRAC – Bordeaux pour 750 €
- la location et l'assurance de L'art en boite – Association Mots et couleurs pour 1 220 €
- location et l'assurance de Kaléidoscope, Zoo, la PateASon et Hair-Suit – Association C'est de l'Art ! de Frédéric Durieux pour 2 900 € et ingénierie informatique pour 600 €

des ateliers :
- Beau manger, bien manger - La grande tournée – FRAC – Bordeaux pour 1 510 €
- 2 ateliers sculpture – Valérie Tatin-Sauzet pour 766,75 €
- 2 ateliers chant lyrique pour 1 050 €
- 1 journée d'atelier Art Postal + frais de transport exposition pour 1 300 €
- 3 ateliers – Les Z'heureux Cruateurs pour 300 €

des conférences :
- Regarder, garder ou les réactions épidermiques de Jean Hincker, photographe pour 170 €
- 1 conférence art postal pour 400 €

des contes :
- Marc Buléon conte pour 210 €

	Part communale
MUGRON	1 332,00 €
RION DES LANDES	660,00 €
TARTAS	505,00 €
PONTONX SUR L'ADOUR	2 432,70 €
CARCARES SAINTE CROIX	340,00 €
SAINTE-COLOMBE	485,00 €
GRENADE SUR L'ADOUR	359,25 €
BASCONS	266,35 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTFORT	2 000,00 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TURSAN	1 110,00 €

Secteur du MARSAN

Au regard du projet global de 7 497,02 € sur ce secteur, le Département prend en charge la somme de 4 208,31 € qui se répartit ainsi :

- Le cachet et défraiements de la conférencière Elisabeth Devos : 570 €
- Les cachets de la conteuse Lucie Glinel : 1 100 €
- Les défraiements de la conteuse Lucie Glinel pour ses prestations dans la commune de Bougue : 226,56 €
- Le transport et l'assurance de l'exposition « Vous avez dit lutins »: 251,75 €
- La location, le transport et l'assurance de l'exposition « Le petit peuple de la fôret » : 600 €
- Le cachet de la Compagnie Passagers du vent pour le spectacle « Le sortilège du dragon » qui se jouera à Pouydesseaux et Saint Perdon : 900 €
- Le cachet et les déplacements de la conteuse France Quatromme pour le spectacle « Ogres du monde » : 560 €
- L'assurance clou à clou de l'exposition « Au pays d'Alice et de Lewis » d'Elisabeth Devos pour une valeur d'assurance de 31 500 €.

	Part communale
BENQUET	450,00 €
BOUGUE	950,00 €
CAMPAGNE	488,00 €
GELOUX	150,36 €
POUYDESSEAUX	270,00 €
SAINT-MARTIN D'ONEY	150,36 €
SAINT-PERDON	400,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	430,00 €

Secteur LANDES COTE D'ARGENT

Au regard du projet global de 21 731 € sur ce secteur, le Département prend en charge la somme de 12 457,90 € qui se répartit ainsi :

- Les 9 prestations d'Edouard Brasey (4 000 €)
- Les 2 représentations du Théâtre du petit miroir (2 637,50 €)
- La location et assurance des 6 semaines d'exposition « A la découverte du moyen-âge »(2 870€)
- 5 séances de « La demoiselle à la licorne » (2 750 €)
- La location d'un micro-cravate (200 €)

	Part communale
SANGUINET	405,00 €
YCHOUX	500,00 €
BISCARROSSE	562,00 €
PARENTIS-EN-BORN	1 100,00 €
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	300,00 €
MIMIZAN	550,00 €
CASTETS	600,00 €
LÉON	779,00 €
LIT-ET-MIXE	838,00 €
SAINT-JULIEN-EN-BORN	550,00 €
VIELLE-SAINT-GIRONS	1 190,00 €
LINXE	1 900,00 €

Secteur LANDES DE GASCOGNE

Au regard du projet global de 19 038,54 € sur ce secteur, le Département prend en charge la somme de 10 704,84 € qui se répartit ainsi :

des expositions :
_ la location et l'assurance de l'exposition « Le petit explorateur des sciences » de Cap Sciences (1 453,14 €)
- la location de l'exposition « Regard sur l'industrie » de Cap Sciences (gratuit)
_ la location et l'assurance de l'exposition « La couleur, les illusions » de l'Espace des sciences (1 000€)
- Le transport de l'exposition « La couleur, les illusions » par Transport Dumartin (700 €)

des spectacles :
- « De l'expérimentation des expériences expérimentales » de la compagnie des atomes crochus (3 135,20 €)
- « Pourquoi les manchots n'ont-ils pas froid aux pieds » de la compagnie de quat'sous (2 000 €)

des contes :
- « Sec et sans glace » et « Petite science d'une goutte d'eau » de la compagnie Isabelle sauvage – Paris (2000 €)
- « Contes de la biodiversité » de Marie-Luce Pla – Rion des Landes (340 €)

des ateliers scientifiques :
- « Méli Mélo d'expériences » de la compagnie des sciences – Soustons (76,50 €)

	Part communale
LABOUHEYRE	1 540,00 €
SABRES	340,00 €
PISSOS	306,00 €
SAUGNAC ET MURET	306,00 €
ROQUEFORT	853,00 €
VILLENEUVE	659,00 €
SAINT CRICQ VILLENEUVE	250,00 €
BOURRIOT BERGONCE	76,50 €
CC PAYS MORCENAIS	4 003,20 €

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque convention et contrat.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions mentionnés ci-dessus et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

c) Résidence d'auteur : Jean Harambat :

- d'approuver le budget prévisionnel de ce projet, présenté ci-après, équilibré en dépenses et en recettes à 11 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL

Résidence d'auteur Jean Harambat

		DEPENSES	
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**11 000 €**
	6188	Autres services extérieurs	10 000 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	500 €
	6245	Transports personnes extérieures	500 €
		TOTAL DEPENSES	**11 000 €**

		RECETTES	
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**11 000 €**
	74718	Participation de l'Etat	2 000,00 €
	7473	Participation du Département	9 000,00 €
		TOTAL RECETTES	**11 000 €**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

* <u>à signer la convention d'objectifs avec</u> :

- **M. Jean HARAMBAT** à Larrivière-Saint-Savin 40270
  pour sa médiation territoriale dans le cadre
  d'une résidence de création en partenariat
  avec la médiathèque communale d'Aire-sur-l'Adour
  du 1er octobre 2010 au 25 février 2011
  pour une bourse d'un montant de 10 000, 00 €

* <u>à contracter les avenants</u> susceptibles d'intervenir en modification de la convention mentionnée ci-dessus et à en signer une nouvelle en remplacement de cette initialement prévue en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

d) Programme de formation 2010 :

- de prendre acte de l'abandon de la journée des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique prévue jeudi 23 septembre 2010.

2°) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

Accueil de classes dans le cadre des projets pédagogiques :

- d'approuver la mise en place au sein du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, d'ateliers "peinture sur assiette" et "argile" en direction des scolaires des cycles 2 et 3 de l'élémentaire et des collèges, à partir de la rentrée de septembre 2010.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :

- **L'Inspection Académique des Landes**
  afin d'établir les modalités d'accueil et d'encadrement des élèves lors des ateliers de pratique artistique, pour l'année scolaire 2010 / 2011
- **La Communauté de Communes du Tursan** à Samadet 40320
  pour la mise à disposition de locaux (salle polyvalente notamment) à l'occasion des ateliers de pratique artistique durant l'année scolaire 2010 /2011
- **Les écoles primaires et les collèges**
  participant aux ateliers de pratique artistique

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées, et à en signer de nouvelles en remplacement de celles initialement prévues en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel.

3°) Centre départemental du Patrimoine d'Arthous :

- d'approuver comme suit, à compter du 1er octobre 2010, les nouveaux horaires d'ouverture du Centre départemental du Patrimoine d'Arthous :

* du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30,

* le vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30,

* Fermetures annuelles : le samedi, le dimanche, les jours fériés et du 24 décembre au 3 janvier.

4°) Programme "Banque numérique" :

Exposition sur les herbiers :

- dans le cadre de la valorisation, fin 2011, du travail précédemment réalisé sur le thème des "herbiers landais" :

- de confier la conception et la rédaction du contenu d'une exposition itinérante grand public à Madame Chantal BOONE, enseignante – auteur du recensement et du travail scientifique sur les herbiers historiques landais entre 2005 et 2008,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

* à signer le contrat d'auteur au forfait correspondant, pour un montant de 5 000 € T.T.C. (+ frais de déplacement),

* à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification du contrat ci-dessus mentionné, et à en signer un nouveau en remplacement de celui initialement prévu, en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoiniales".

5°) Avenant à la convention financière 2010 signée avec la Direction régionale des Affaires Culturelles le 17 août 2010 :

- en complément des plans de financement actualisés adoptés par délibérations n° 9[(1)] et n° 9[(2)] de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juin 2010 d'un montant sollicité de 20 000 € pour le patrimoine culturel et de 99 000 € pour la culture, par délibération n° 13[(2)] de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 juillet 2010 d'un montant sollicité de 35 000 € et en vue de la signature d'un avenant à la convention financière au titre de l'année 2010 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles signée le 17 août 2010.

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 15 000 € pour le projet "Le temps de l'archéologie", valorisation du patrimoine local landais.

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT

La Commission Permanente décide :

I – RD 824 - Dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul – Déclaration de projet

- d'approuver, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet ci-après concernant la phase 2 de la dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul et confirmant l'intérêt général de ces travaux, suite à l'avis favorable émis le 9 juillet 2010 par le commissaire enquêteur.

Route Départementale n°824

DENIVELLATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

DECLARATION DE PROJET

VU l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

VU le dossier d'enquête publique établi pour la phase 2 du projet de dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul sur la route départementale n° 824,

CONSIDERANT l'objet de l'opération tel que défini dans le dossier visant les objectifs suivants :

• sécuriser la circulation par la dénivellation du carrefour giratoire à l'origine de ralentissements sur la route départementale n° 824, qui reçoit sur cette section un trafic supérieur à 20 000 véhicules/jour,
• assurer la desserte des communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul par l'intermédiaire d'une voirie adaptée à leur évolution,
• améliorer la fluidité de la circulation, actuellement restreinte par la présence du giratoire et par la neutralisation d'une voie,

CONSIDERANT que cet objet poursuit les préoccupations d'intérêt général suivantes :

• l'amélioration globale de la circulation (fluidité et sécurité) sur la route départementale n° 824 en raison de l'évolution rapide du trafic,
• la réalisation d'une liaison routière régionale reliant le complexe routier RN10 – A63 au cœur du Département des Landes, participant ainsi au développement économique local,
• la mise en place d'un dispositif d'échanges raccordé à la route départementale n° 824 adapté à l'évolution des communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul,

VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2010 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, intervenue du 18 mai 2010 au 18 juin 2010,

CONFIRME l'intérêt général de la phase 2 du projet de dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul sur la route départementale n° 824, tel que défini dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

II – Enfouissement des ligne E.R.D.F. sur des propriétés privées du Département des Landes sur les communes de LE FRECHE, SAINT-CRICQ-CHALOSSE ET PISSOS

- d'autoriser Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à occuper les parcelles de terrains ci-dessous appartenant au Département des Landes afin d'y enterrer des lignes électriques basse tension en remplacement des lignes aériennes :

- sur la Commune de LE FRECHE : parcelles H76 et H81 au lieudit «au Bayle» et H347 au lieudit «Tampouy» dépendant du Domaine départemental d'Ognoas,
- sur la Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE : parcelle ZA17 au lieudit « Côte rouge » en nature d'aire de stockage,
- sur la Commune de PISSOS : parcelle U824 au lieudit « Parc Blanc », emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de servitude afférentes.

III – Mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'un local à usage de bureau pour le chargé de mission « Forêt – Bois » du Conseil Général des Landes

- d'approuver la mise à disposition du Département des Landes d'un local à usage de bureau, situé dans la Maison du Pays Morcenais, place Jean Moulin à Morcenx, propriété de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, destiné au chargé de mission « Forêt-Bois » du Conseil Général des Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention de mise à disposition.

IV - Avenant à un bail de location : prorogation de la durée

- de proroger de trois années soit du 1er avril 2010 jusqu'au 31 mars 2013, la durée du bail de location en date du 26 mars 2007, aux termes duquel M. le Directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan a donné à bail au Département des Landes un immeuble à usage de bureaux sis sur le territoire de la Commune de Mont-de-Marsan, 782 Avenue de Nonères, édifié sur la parcelle cadastrée section AD 22, ladite location, consentie moyennant un loyer annuel révisable de 11 500 €, est prorogée aux charges et conditions fixées dans l'acte initial portant sur :

- le bâtiment 23 (rez-de-chaussée et une partie de l'étage), locaux à usage de bureaux pour les cellules « Bâtiments-Energie » et « Etudes et Grands Travaux Neufs » de la Direction de l'Aménagement du Conseil Général des Landes, représentant une surface totale hors œuvre de 328 m²,
- un parking intérieur, à proximité des locaux.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant afférent.

V - Répartition du produit des amendes de police

- de retenir, conformément au règlement départemental, sur les crédits provenant des amendes de police, les dossiers présentés par les communes ci-après pour un montant global de subventions de 25 949 € dont le détail figure en Annexe ci-après, à savoir :

. Commune de Geaune ..... 6 477 €

. Commune de Gabarret ..... 8 193 €

. Commune de Mimbaste ..... 618 €

. Commune de Gaillères..... 4 442 €

. Commune de Préchacq-les-Bains ..... 1 359 €

. Commune de Saint-Avit ..... 4 860 €

- de réserver le reliquat, soit un montant de 388 285 € pour une programmation ultérieure.

AMENDES DE POLICE

CREDIT : 414 234 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT (1)	SUBVENTION (x 30%) (arrondie)
Geaune	Mise en sécurité de la rue des Filtres	13 665.00 €	13 665.00 €	**6 477.00 €**
Gabarret	Aménagement de parkings aux abords du stade municipal et implantation de signalisation verticale	27 309.45 €	27 309.45 €	**8 193.00 €**
Mimbaste	Aménagement de deux abribus	2 058.61 €	2 058.61 €	**618.00 €**
Gaillères	Aménagement d'un parking face à la mairie afin de créer une zone sécurisée	14 805.00 €	14 805.00 €	**4 442.00 €**
Préchacq-les-Bains	Aménagement de sécurité au carrefour Dulamon (RD 368 et VC 12)	4 530.00 €	4 530.00 €	**1 359.00 €**
Saint-Avit	Aménagement d'une zone parking dans le cadre de la rénovation du centre bourg	204 000.00 €	16 200.00 €	**4 860.00 €**
TOTAL				**25 949.00 €**

(1) Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € pour les projets isolés et à 300 000 € pour les opérations d'aménagement précédées d'une réflexion globale de la part des Collectivités territoriales sur la sécurité.

VI - Réforme de matériel du Parc de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire des matériels vétustes du Parc de la Direction Départementale de l'Equipement listés en annexe ci-après.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à procéder à leur cession aux mieux des intérêts du Département ou à leur destruction,
- à signer tous documents à intervenir.

LISTE DE MATERIELS A REFORMER

Désignation du matériel	Marque Type	Série	Date achat	Valeur d'achat (en € TTC)	Inventaire	Motif de la réforme	Destination du matériel après réforme
Tracteur agricole	RENAULT 750 MI	immatriculation : 8230 PJ 40	19 JANVIER 1994	28 342,74	TR037	Vétusté	Vente
Super épareuse	ROU 500SLE		5 JANVIER 1994	20 828,68	TRG06	Vétusté	Vente
Tronçonneuse	STHIL 046	34962706	30 MAI 1997	849,03	SC005	Vétusté	Destruction
Tronçonneuse	STHIL 020T	137243105	30 MAI 1997	508,66	SC042	Vétusté	Destruction
Tondeuse	LAWNBOY 4270	NB004736	1er JUILLET 1985	347,58	TD001	Vétusté	Destruction

ANNULATIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS DU DEPARTEMENT ACCORDEES A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

La Commission Permanente décide :

- d'annuler les garanties du Département des Landes accordées par les délibérations ci-après à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour les emprunts suivants contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- délibération n° 5(10) d'un montant de 1 602 032,00 € en vue de financer la construction de 25 logements « Pémégnan Nord» à Mont-de-Marsan,
- délibération n° 5(12) d'un montant de 1 454 919,00 € en vue de financer la construction de 24 logements «Le Beillet» à Mont-de-Marsan,
- délibération n° 5(13) d'un montant de 251 340,00 € en vue de financer la construction de 24 logements «Le Beillet» à Mont-de-Marsan,
- délibération n° 5(14) d'un montant de 890 877,00 € en vue de financer la construction de 15 logements«Rue Clère» à Mont-de-Marsan,

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 602 032 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 602 032 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer la construction de 25 logements «Pémégnan Nord» à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- Type du prêt : PRU
- Montant du prêt : 1 602 032 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans une convention qui sera annexée à la délibération.

Article 5 :

Le Conseil Général des Landes autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 454 919 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 454 919 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du département des Landes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer la construction de 24 logements « Le Beillet » à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- Type du prêt : PRU
- Montant du prêt : 1 454 919 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du département des Landes seront explicitées dans une convention qui sera annexée à la délibération.

Article 5 :

Le Conseil Général des Landes autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 251 340 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251 340 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU Foncier est destiné à financer la construction de 24 logements «Le Beillet» à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

- Type du prêt : PRU Foncier
- Montant du prêt : 251 340 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans une convention qui sera annexée à la délibération.

Article 5 :

Le Conseil Général des Landes autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 890 877 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant 890 877 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer la construction de 15 logements «Rue Clère» à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- Type du prêt : PRU
- Montant du prêt : 890 877 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans une convention qui sera annexée à la délibération.

Article 5 :

Le Conseil Général des Landes autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 800 000 € A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 800 000€ que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel en vue de financer la construction de son siège social sur le site de l'ancienne caserne Bosquet à Mont de Marsan.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Echéances : mensuelles
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 3,70%.

Article 3 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes seront explicitées par une convention qui est annexée à la délibération.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes.

PERSONNEL

La Commission Permanente décide :

I - Formation :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre de la formation professionnelle des agents départementaux, les conventions à intervenir avec les organismes de formation énumérés ci-après.

Organisme de formation		Objet Thème	Direction Service concerné
Nom	**Coordonnées**		
MENDIBOURE DUCOS FORMATION	Zone artisanale 40090 SAINT-PERDON	Formation permis EB (permis remorque > 750 kgs)	Direction de la Solidarité Entreprise Adaptée Départementale
AFT – IFTIM Managers Formation Continue **Direction inter-Régionale Ouest**	94, rue du Porteau 86036 POITIERS Cédex	Analyse et maîtrise des coûts de revient des prestations en transport de voyageurs	Aménagement Service Mobilité transports
NEEVA	92, avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS	Utilisation logiciel de formation « NEEVA »	Direction des Ressources Humaines Service Formation
CIVITAS	Espace France Bât.J 4 voie Romaine 33610 CANEJEAN	Utilisation progiciels Civi Gestion Financière – Civi Ressources Humaines	Finances Direction des Ressources Humaines Service Informatique
TPMA – EJE **Le Journal des Educateurs de Jeunes Enfants**	40, avenue Saint-Jacques 91600 SAVIGNY-sur-ORGE	Journées d'études et de rencontres des Educateurs de jeunes enfants	Solidarité Pôle PMI

II - Réforme de matériel départemental :

- conformément aux prescriptions contenues dans le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à procéder :

- à la cession à titre onéreux, au mieux des intérêts du Département, du bien obsolète recensé ci-après,

Désignation	Affectation Service	Date d'acquisition	Fournisseur	Valeur achat € TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable au 31 - 12- 2010	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Destination après réforme	Montant de la cession	Date prévisible de sortie
Tondeuse tractée Honda HRD BC 38 JA	Dépôt St Avit	26-févr.-04	COOP MAISADOUR	1 089,00	2004-1-033	272,22 €	2188	Obsolète	Reprise par le fournisseur	200,00 €	immédiate

- au don des matériels obsolètes recensés dans l'état ci-après,

Désignation	Affectation Service	Date d'acquisition	N° Inventaire	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date prévisible de sortie
10 armoires hautes grises 2000 x 1200	Dépôt St Avit	Avant 1998	Hors inventaire comptable	Obsolète	Don au Musée de la Chalosse	immédiate
1 armoire haute noire 2000 x 1200						
3 armoires hautes bleues 2000 x 1200						
4 armoires hautes marron 2000 x 1200						
1 armoire haute rose 2000 x 1200						
1 armoire haute bleue 2000 x 1000						
1 armoire haute grise 2000 x 1000						
2 armoires hautes roses 2000 x 1000						
1 armoire haute rose 2000 x 800						

- à la destruction des matériels informatiques obsolètes recensés dans l'état ci-après,

Désignation	Marque & Type	N° série	Affectation Service	Ref Micro/Inv SI	Date d'acquisition	Fournisseur	Valeur achat € TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable au 31 - 12- 2010	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date prévisible de sortie
Unité centrale	NEC Pentium IV 3Gh	103242790002	Informatique	125	29-nov.-04	SCC	868,4	2004-1-1166	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Aspirateur	NILFISK GM 80 C	17049051	Service Intérieur	-	23-févr.-05	Confort ménager collectivité	400,00	2005-1-004	-	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,3 Gh	303332770000	Affaires Financières	730	23-févr.-05	SCC	1015,41	2005-1-009	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,3 Gh	303332740003	Action Economique	732	23-févr.-05	SCC	1015,41	2005-1-009	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Ecran	NEC		Aménagement	271	14-oct.-05	SCC	304,08	2005-5-859	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,3 Gh	6Z1YQ1J	Solidarité - Animation	527	13-juil.-06	DELL COMPUTERS	587,25	2006-1-162	117,45 €	21 831	Obsolète	Destruction	immédiate
Unité centrale	Pentium IV 3,4 Gh	108206850006	Aménagement	270	19-juin-07	SCC	1282,71	2007-1-187	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Unité centrale	NEC Pentium IV 3Gh	108207000004	Aménagement	271	19-juin-07	SCC	1282,71	2007-1-187	-	21 838	Obsolète	Destruction	immédiate
Unité centrale	NEC Pentium IV 2Gh	4690587004	Environnement	782	7-nov.-02	SCC	305,08	Hors inventaire comptable	-	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,6 Gh	6374887012	CMS Villeneuve	586	3-avr.-03	SCC	NC	Hors inventaire comptable	-	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,6 Gh	6374887000	Environnement	609	3-avr.-03	SCC	NC	Hors inventaire comptable	-	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate
Ordinateur portable	Celeron 1,6 Gh	6374887016	Aménagement	642	3-avr.-03	SCC	NC	Hors inventaire comptable	-	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate

- à la destruction des matériels obsolètes ou hors service listés ci-après,

Désignation	Marque & Type	N° série	Affectation Service	Date d'acquisition	Fournisseur	Valeur achat € TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable au 31 - 12- 2010	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date prévisible de sortie
Aspirateur	NILFISK GM 80 C	17049051	Service Intérieur	23-févr.-05	Confort ménager collectivité	400,00 €	2005-1-004	0 €	21 88	Obsolète	Destruction	immédiate
Téléalarme	TRANSWAY 200	209.000.004.34	Solidarité	20-août-09	Constructions Electriques RV	193,27 €	2009-1-446	155 €	21 88	hors service	Destruction	immédiate
Agrafeuse	Marque BOSTITCH Modèle B310HDS	851787S	Médiathèque	NC	NC	NC	Hors inventaire comptable	0 €	NC	hors service	Destruction	immédiate
Agrafeuse	RAPID Classic 1	-	Médiathèque	NC	NC	NC	Hors inventaire comptable	0 €	NC	hors service	Destruction	immédiate
Balance pèse lettres	Marque ALBA Type *Précisio*	92.00.616.004.1	Médiathèque	NC	NC	NC	Hors inventaire comptable	0 €	NC	hors service	Destruction	immédiate
Dictaphone	OLYMPUS Pearl Recorder S720	-	Médiathèque	NC	NC	NC	Hors inventaire comptable	0 €		hors service	Destruction	immédiate

- à la mise à jour du bien recensé dans l'état ci-après.

Désignation		Affectation Service	Date d'acquisition	N° Inventaire	Valeur nette comptable au 31 - 12- 2010	Article d'acquisition	Observations
Ext Garantie portables	DELL Lattitude 110L 2006-1-168	TIC	12-juil.-06	2006-1-175	-	21 831	**Montant réel de la réforme : 508,43 €** (au lieu de 508,99 € mentionné lors de la CP du 13 février 2009)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

La Commission Permanente décide :

I – Formation des accueillants familiaux :

- de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Aquitaine la réalisation de deux sessions intitulées "Ergonomie et manutention à domicile" dans le cadre de la formation obligatoire des accueillants familiaux, les 18 et 19 novembre et les 29 et 30 novembre 2010 sur la base d'un coût journalier de 430 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec le CNFPT.

II – Fonds social européen pour 2010 :

- de prendre acte de l'accord de la Préfecture de Région de confier au Département des Landes la gestion de l'enveloppe du Fonds Social Européen pour la période 2010 – 2012.

- d'approuver dans ce cadre le plan prévisionnel triennal de gestion, tel que détaillé ci-après.

	F.S.E.		Conseil Général des Landes		
	Axe 3 Aide aux associations	Axe 5 Assistance technique	Axe 3 Aide aux associations	Axe 5 Assistance technique	Total annuel
2010	210 000 €	8 190 €	210 000 €	3 510 €	213 510 €
2011	210 000 €	8 190 €	210 000 €	3 510 €	213 510 €
2012	210 000 €	8 190 €	210 000 €	3 510 €	213 510 €
Total Subvention	**630 000 €**	**24 570 €**	**630 000 €**	**10 530 €**	**640 530 €**

- d'accorder à ce titre les subventions ci-après :

- **Association AIREL**

  pour la mise en œuvre d'une action intitulée "L'accession à l'emploi dans les meilleures conditions possibles pour des personnes en difficulté d'emploi" ..... 90 000 €

- **Association GEIQ BTP Landes et Côte Basque**

  pour la mise en œuvre d'une action intitulée "Une démarche d'accompagnement global : un enjeu essentiel pour la sécurisation des parcours socio-professionnels des jeunes" ..... 50 000 €

- **Association TEC-GE-COOP Landes**

  pour la mise en œuvre d'une action intitulée "Appui technique à destination des instances de décisions, relevant du Conseil Général des Landes, chargées d'examiner les demandes ou les maintiens de minima sociaux des porteurs de projets de création d'entreprises ou des travailleurs indépendants" ..... 70 000 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 017 Article 6574 (Fonction 564) du budget départemental.

III – Logement social – Programmation 2010 :

- d'accorder à Habitat Landes Océanes pour son programme 2010 portant sur la construction de 62 logements et la réhabilitation de 4 logements, tel que détaillé ci-après, la subvention forfaitaire de 3 400 € par logement soit un montant global attribué de 224 400 € :

Construction logements sociaux	**Nombre**	**Intervention du Conseil Général**
Saint-Paul-lès-Dax "La Liberté"	42	142 800 €
Saint-Vincent-de-Paul "Hôtel des Pélerins"	20	68 000 €
Réhabilitation logements sociaux		
Saint-Vincent-de-Paul "Hôtel des Pélerins"	4	13 600 €
TOTAL	**66**	**224 400 €**

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 204 Article 204178 (Fonction 58) (A.P. 2009 – n° 9) du budget départemental.

IV – Jumelage lando – alsacien :

- d'accorder à la Commune de LAUREDE pour l'organisation de son jumelage avec la Commune de BLOTZHEIM une subvention départementale de 1 000 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 91) du budget départemental.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 août 2010 portant désignation de deux Conseillers Généraux en qualité de représentants du Département des Landes au sein de la Commission de Transition vers la télévision numérique

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU le décret n° 2010-670 du 18 juin 2010 relatif à la composition des commissions de transition vers la télévision numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

ARRETE

Article 1

Sont désignés, pour siéger à la Commission de transition vers la télévision numérique, en qualité de représentants du Département des Landes, les Conseillers Généraux ci-après :

M. Robert CABE

M. Xavier FORTINON

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 – 7 ;

VU le Décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

VU la délibération n° 5 du 25 juillet 2008 par laquelle le Conseil Général des Landes fixe à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration et procède aux désignations de ses représentants ;

VU l'arrêté n° 08-102 en date du 1er août 2008 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU la lettre de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement en date du 21 juillet 2010 signifiant le départ de M. Bruno DESJOBERT,

ARRETE

Article 1

Mme Sandrine BLAISIUS, Directrice Adjointe de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement, est désignée en remplacement de M. Bruno DESJOBERT, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, collège des personnalités qualifiées.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. M. le Directeur Général des Services, Mme le Payeur Départemental et M. le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-10-1, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les codes de procédure civile, de procédure pénale et de justice administrative ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 septembre 2010 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Mathias SERE en qualité de Directeur des Affaires juridiques ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 30 mars 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département des Landes les actions en justices et pour le défendre dans les actions intentées contre lui;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias SERE en qualité de Directeur des Affaires juridiques , à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Administration Générale - Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement pour le personnel placé au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

1.2 – Formation

Bulletins d'inscription pour les actions de formation, correspondances avec les organismes de formation pour le personnel placé au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relevant de la Direction des affaires juridiques relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres du Service :

- S'agissant de la passation des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000€ H.T., tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les échanges avec les candidats, les rapports d'analyse des offres, jusqu'à la signature du marché).

- S'agissant de l'exécution des marchés et accords cadres, tout acte nécessaire (ordres de service, bons de commande, avenants…), dans la limite du seuil des 90 000€ H.T..

1.5 - Actes juridiques :

- Les récépissés des assignations d'huissiers et de toutes convocations s'inscrivant dans le cadre d'une procédure juridictionnelle.

La délégation donnée à Monsieur Mathias SERE s'étend à la représentation physique du Département lors des audiences ou lors de toutes mesures rendues nécessaires par une procédure juridictionnelle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias SERE, les délégations décrites à l'article 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5 du présent arrêté seront exercées par Mademoiselle Mélissa LARENAUDIE, attachée territoriale au sein de la Direction des affaires juridiques.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 août 2010 concernant la Régie de recettes de l'Etablissement et Service d'Aide pour le Travail de Nonères

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général n°6(4) en date du 16 juin 2008 instituant une régie de recettes pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères ;

VU la délibération n°J3(1) du 30 mars 2010 autorisant le Président du Conseil général à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 AOUT 2010 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 – Il est institué une régie de recettes auprès de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, budget annexe du Conseil général des Landes.

ARTICLE 3 – La régie est installée 1276 Avenue de Nonères. BP 68 , 40002 MONT-DE-MARSAN Cedex.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre sur le site de l'ESAT de Nonères ainsi qu'à l'occasion des journées portes ouvertes et des foires et marchés auxquels participe l'Etablissement.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les recettes issues :

- des ventes des productions légumières, fruitière, apicole, de floriculture et de pépinière,
- des ventes de terreau biologique,
- des travaux de façonnage, réparation et protection des livres, ouvrages et supports divers.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont comptabilisées par caisse enregistreuse et encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse numérotés ou formules assimilées.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur titulaire.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et :

- au minimum, tous les 15 jours et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,
- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes encaissées dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 15 : Le Président du Conseil Général et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2010 concernant la Régie de recettes et d'avances auprès du budget annexe des actions éducatives et patrimoniales pour le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général n°4(8) en date du 17 septembre 2007 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous ;

VU la délibération n°J3(1) du 30 mars 2010 autorisant le Président du Conseil général à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 10 SEP. 2010 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour le Centre Départemental de l'Abbaye d'Arthous, budget annexe du Conseil général des Landes.

ARTICLE 3 – La régie est installée au Centre Départemental du Patrimoine – Abbaye d'Arthous – 40300 HASTINGUES.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les recettes issues :

- Des droits d'entrée,
- De la vente des produits dérivés et des produits boutique,
- De l'hébergement et de la restauration,
- Des droits d'inscription à des séminaires ou autres activités (ateliers pédagogiques, stages, ...)
- Des prestations de service (photocopies, redevance pour prêts de livres, location du site ou de salles ...)
- Les chèques de caution (location de salles ...)
- Les arrhes (dans les conditions prévues par les conditions générales de réservation)

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées par logiciel de caisse selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formules assimilées (facture).

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisitions de documentation notamment lors de salons ou de manifestations évènementielles (catalogues, catalogues ventes aux enchères, échantillons ...)
- Acquisitions d'objets à des structures privées ou associatives (édition à compte d'auteur, brocante ...),
- Achat de timbres et emballages postaux,
- Frais de port dus à réception de marchandises,
- Achat de petit matériel, fournitures dans la limite de 150 €

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées en numéraire.

ARTICLE 9 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse permanent de 150 € est mis à la disposition du régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et :

- au minimum, toutes les fins de mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,
- en cas de remplacement du régisseur titulaire par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

ARTICLE 14 : Le régisseur titulaire verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de dépenses payées et de recettes encaissées (dans les conditions fixées à l'article 13).

ARTICLE 15 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le régisseur titulaire percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 18 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 19 : Le Président du Conseil Général et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2010 portant décision de ne pas donner suite aux lots 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 19, 23 et 25 pour l'exécution de services de transport individuel d'élèves et étudiants handicapés

Le Président du Conseil Général,

Représentant du pouvoir adjudicateur

VU le Code des Marchés Publics,

VU le dossier de consultation des entreprises soumis à appel d'offres ouvert en vue de l'exécution de services de transport individuel d'élèves et étudiants handicapés,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le service Mobilité-Transports,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2010,

Considérant que :

- entre la date de publication et la date de remise des offres certains élèves ont déménagé remettant en cause l'organisation des services,
- durant cette période de nouveaux élèves ont été affectés dans des établissements scolaires et que certains d'entre eux peuvent intégrer un de ces services,
- ces modifications et nouveaux besoins impactent sur le recensement initial,

Considérant ces motifs d'intérêt général

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement

A R R E T E :

ARTICLE 1er

La décision de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres lancée pour l'exécution de services de transport individuel d'élèves et étudiants handicapés pour les lots 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 19, 23 et 25, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2010 portant résiliation du marché de saisie du catalogue des documents de la bibliothèque des Archives Départementales des Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES,

VU le Code des Marchés Publics, Articles 34 et 31 du CCAG-FCS,

VU le marché à procédure adaptée portant sur la saisie du catalogue des documents de la bibliothèque des Archives départementales des Landes notifié à la société Safig-Streamway le 3 décembre 2008,

Considérant que le progiciel de gestion documentaire Flora, dont la mise à disposition est indispensable au prestataire a été abandonné pour de graves dysfonctionnements, rendant ainsi impossible l'exécution du marché,

Considérant ce motif d'intérêt général,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Culture et du Patrimoine,

A R R E T E

ARTICLE 1er: la décision de résilier le marché à procédure adaptée DESP 08057/BN006 portant sur la saisie du catalogue des documents de la bibliothèque des Archives départementales des Landes, notifié à la société Safig-Streamway le 3 décembre 2008.

ARTICLE 2 : l'attribution au prestataire d'une indemnité forfaitaire de résiliation d'un montant de 1 253,48€ TTC, prévue par le marché en application des articles 24 et 31 du CCAG-FCS issu du décret n°77.699 du 27 mai 1977, modifié.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 août 2010 portant règlement des Archives Départementales

RÈGLEMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le Président du Conseil général des Landes,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1421-1 et suivants et R 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine et particulièrement son livre II relatif aux archives ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L 2112-1 relatif au domaine public mobilier ;

VU le Code pénal et en particulier ses articles, 322-3-1, 322-4, et 433-4 relatifs aux soustractions et destructions de pièces et autres papiers contenus dans les archives, greffes ou dépôts publics ;

VU la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée, portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le Décret n°79-1039 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

VU le Décret n°81-428 du 28 avril 1981, modifié, relatif au commissionnement des personnels chargées de la conservation et de la surveillance des biens constituant les collections publiques ;

VU le Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, modifié, portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil ;

VU le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès et à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Archives départementales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : ACCES A LA SALLE DE LECTURE

L'accès à la salle de lecture est libre et gratuit, à toute personne, après inscription et acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription à l'accueil en présentant une pièce d'identité officielle et valide qui comporte une photographie.

Les informations constitutives de l'identité du lecteur et exigibles de celui-ci sont les suivantes : nom, prénom(s), références de la pièce d'identité produite en justification, domicile et, éventuellement, adresse temporaire.

Outre ces données, le lecteur est invité à fournir d'autres éléments, facultatifs : année de naissance, profession, nationalité (française, européenne, autre), motivation et type de recherche et (pour les recherches scientifiques), sujet, thème et destination de la recherche, période historique, ainsi que (pour les scolaires et étudiants) niveau d'étude ou diplôme préparé, établissement, enseignant ou maître de recherches. Ces informations complémentaires sont exclusivement destinées au fonctionnement interne du service et à des fins de statistiques.

Conformément à la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel, le lecteur a un droit d'accès et de rectification concernant les renseignements fournis lors de son inscription. Ce droit d'accès s'exerce auprès des agents des Archives départementales.

L'inscription d'un mineur est faite, soit en présence de son représentant légal, soit, en l'absence de celui-ci, sur présentation d'une autorisation remplie et signée par ce dernier ainsi que de la pièce qui justifie de sa qualité de représentant.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur, valable pour l'année civile en cours. Tout lecteur renouvelant une inscription antérieure peut se voir demander de justifier à nouveau son identité.

Tout lecteur s'inscrivant pour la première fois reçoit un exemplaire du règlement et de son annexe. Il est censé en avoir pris connaissance. Toute mise à jour du règlement et de ses annexes est signalée par un affichage à l'accueil. Le lecteur pourra se procurer la nouvelle version auprès du personnel de salle.

ARTICLE 3 : OUVERTURE

La salle de lecture des Archives départementales est ouverte au public selon les jours et horaires indiqués dans les annexes I et II.

Pour réinitialisation des systèmes informatiques, elle est fermée le premier jour ouvrable de chaque année civile.

Ces horaires sont affichés à l'entrée du bâtiment.

Sauf cas de force majeure, toute modification temporaire de ces horaires ainsi que toute fermeture exceptionnelle, n'excédant pas deux jours au maximum, est annoncée par affichage à l'entrée, au moins deux jours à l'avance. Toute fermeture de plus de deux jours est annoncée de la même manière, au moins une semaine à l'avance, et fait l'objet d'un avis dans la presse locale.

ARTICLE 4 : VESTIAIRE

Le vestiaire est obligatoire pour tous les vêtements d'extérieur ou encombrants, tels que manteaux, imperméables, etc., ainsi que pour les porte-documents, valises, paquets, housses de micro-ordinateurs et étuis de protection des appareils photographiques, etc., et tout objet pouvant dissimuler des documents ou tout produit pouvant les endommager. Des casiers individuels fermant à clé sont à la disposition des lecteurs pour y déposer porte-documents, sac à main, téléphone portable (éteint), etc. ; un passe est conservé par le Directeur des Archives en cas de perte de la clé. Les lecteurs sont invités à ne pas y déposer d'objets de valeur. Des vestiaires sont également à leur disposition ; ils ne ferment pas à clé. Le Département des Landes décline toute responsabilité concernant l'ensemble des vêtements et objets qui seraient déposés dans les casiers et les

vestiaires. Tout objet, vêtement ou bagage oublié au-delà d'une séance de travail peut être examiné par un agent du service. Les paquets, bagages ou autres contenants de dimensions trop importantes sont interdits.

Une pochette transparente est remise à chaque lecteur, afin qu'il y glisse crayon à papier, feuilles volantes, appareil photographique ou autres objets nécessaires à sa recherche.

Un téléphone portable ne peut être apporté en salle que s'il est paramétré en mode " silencieux ".

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les lecteurs ne peuvent avoir accès aux locaux réservés au service, notamment à ceux où arrivent et sont rangés les articles en instance de communication, qu'ils ne doivent en aucun cas prendre eux-mêmes.

Toute personne étrangère au service qui, pour les besoins de celui-ci, a à accéder aux locaux non accessibles au public, doit être accompagnée par un agent du service, après avoir été préalablement inscrite sur le registre des visiteurs. La mention de son départ sera obligatoirement inscrite sur ce même registre.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

L'accès à la salle de lecture est interdit aux personnes en état d'ébriété et à celles dont l'hygiène et le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les utilisateurs ou un risque pour la conservation des documents.

Les lecteurs doivent, par ailleurs, s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la bonne marche du service et en particulier au travail des autres chercheurs. Dans ce sens il est demandé de ne pas amener d'enfant en bas âge.

Chaque lecteur doit contribuer à ce que le silence règne. Il est en particulier interdit de téléphoner ou répondre à un appel avec un téléphone mobile.

L'accès aux animaux n'est pas autorisé, à l'exception des chiens qui accompagnent des personnes malvoyantes.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES PLACES

En entrant dans la salle de lecture, il est demandé au lecteur de présenter sa carte de lecteur au personnel pour que celui-ci lui affecte une place de consultation.

La consultation des documents se fait obligatoirement à une place assise de la salle de lecture sous la surveillance d'un agent, responsable de la consultation.

Dans le cas de travaux de groupes, la consultation peut avoir lieu, soit dans la salle de lecture, soit, très exceptionnellement et sur autorisation du directeur ou du responsable habilité, dans un autre local des Archives départementales, à la condition de la présence permanente d'un agent et de l'observation des mêmes règles de consultation qu'en salle de lecture. Ces travaux doivent être préalablement autorisés et organisés selon des modalités convenues.

Le nombre de places est indiqué en annexe. Aucun lecteur ne peut être admis en surplus.

Les rondes ambulatoires sont un des moyens d'exercer la surveillance.

ARTICLE 8 : APPAREILS UTILISES EN SALLE

Les appareils de lecture ou de reproduction sont réservés aux documents conservés ou reçus en communication par le service. La consultation de tout autre document est laissée à l'appréciation de celui-ci. L'usage des appareils personnels, tels que micro-ordinateur et appareil photographique, est autorisé, sous réserve que leur volume sonore soit paramétré sur " muet " et que leur fonctionnement n'entraîne aucun dérangement pour les autres lecteurs. Ces appareils ne peuvent demeurer sur place en fin de journée. Pour des raisons de protection des documents, l'utilisation des scanners est interdite.

ARTICLE 9 : AIDE A LA RECHERCHE

Les lecteurs effectuent eux-mêmes leurs recherches ; l'assistance par le personnel consiste en une orientation vers les instruments de travail, avec l'explication de leur emploi, ainsi que vers les sources principales qui correspondent à leurs demandes.

Les demandes de renseignements documentaires faites par téléphone ne peuvent faire l'objet que d'une réponse sommaire et selon la disponibilité du personnel de salle. Leur confirmation par écrit est nécessaire pour obtenir une réponse plus précise.

Il est possible de limiter dans leur nombre et leur nature les réponses faites aux demandes de recherche.

ARTICLE 10 : DEMANDES DE DOCUMENTS

Pour obtenir la communication d'un document quel qu'il soit (à l'exception des usuels et des documents numérisés accessibles en salle), le lecteur peut saisir lui-même sa demande sur les ordinateurs mis à sa disposition à cet effet, en se munissant de sa carte de lecteur. Il peut, sinon, remplir un bulletin de demande, sur lequel il indique la cote de l'article demandé, d'une façon lisible et précise, et qu'il valide par sa signature, afin que la demande soit saisie par le personnel des Archives.

Dans les cas où l'état de conservation de certaines séries, sous-séries ou groupes d'articles nécessiterait un examen préalable, il est possible qu'un délai de réservation de plusieurs jours puisse être fixé. Les documents concernés et le délai de réservation sont alors affichés en salle de lecture et sur le site Internet des Archives. La réservation est uniquement possible par écrit, moyennant l'indication de la cote exacte des documents.

Au cas où une défaillance informatique prolongée surviendrait, le recours exclusif à des bulletins manuscrits peut être envisagé, afin de ne pas interrompre le service.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La levée des bulletins de commande est effectuée de manière regroupée selon les horaires indiqués en annexe. La communication aux services administratifs des dossiers versés par ceux-ci fait l'objet de conditions particulières.

Les nombres maximum d'articles communiqués par séance et par levée à tout lecteur sont indiqués en annexe. Une séance correspond à une demi-journée. En cas de nécessité (nombre de lecteurs trop important, manque de personnel, panne d'ascenseur, etc.), le Directeur des Archives départementales ou un responsable habilité peuvent restreindre ce nombre.

Les documents dont la consultation n'a pas été achevée peuvent être mis en réserve, exclusivement du jour pour le lendemain.

Les documents peuvent également être réservés pour une séance ultérieure, soit sur place, soit par correspondance, et moyennant l'indication de leur cote exacte. Les documents ainsi commandés et qui n'auraient pas été consultés à la date indiquée sont remis en place.

Les articles sont communiqués un par un.

Les communications sont strictement personnelles et individuelles.

ARTICLE 12 : RESTRICTIONS DE COMMUNICATION

Les documents en mauvais état ou fragiles sont exclus de la communication. Un contrôle de l'état des documents demandés peut être effectué par le personnel de salle.

A l'exception des envois de copies sur des supports tels que le microfilm, pour consultation dans d'autres établissements, ainsi que des dossiers communiqués aux services qui les ont produits, aucune communication à l'extérieur n'est autorisée.

L'indisponibilité momentanée de groupes d'articles est indiquée en salle de lecture et sur le site Internet des Archives, ainsi que sa durée.

Les originaux des documents ayant fait l'objet de copies de consultation ne sont communicables que sur autorisation du Directeur des Archives départementales.

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONSULTATION

Les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont communiqués et des matériels mis à leur disposition. Ils doivent veiller à ce qu'il ne survienne aucun dommage, dégradation ou altération, par leur fait ou par celui d'autrui.

Les articles doivent être dépouillés à plat sur les tables, les registres sur des supports prévus à cet effet et les documents de grand format sur des tables adaptées à ce format.

Les documents consultés doivent être remis dans leur conditionnement avec la plus grande minutie. En aucun cas, l'ordre des documents dans l'article ne doit être modifié.

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document ou un livre et d'y faire des marques ou des annotations. Le décalque est autorisé, à condition d'utiliser des plaques de protection mises à disposition à cet effet.

Il est demandé aux lecteurs d'utiliser un crayon pour prendre leurs notes, afin de ne pas risquer de tacher les documents. Dans le cas où ils n'en auraient pas, il peut leur en être prêté.

Il est demandé aux lecteurs de prendre leurs notes sur des feuilles volantes. Celles-ci ne peuvent être de couleur rouge pour éviter la confusion avec les fiches de communication. Le lecteur préférant utiliser un cahier ou un bloc-notes devra présenter celui-ci à un agent de salle à l'issue de la consultation.

Il peut être demandé aux lecteurs d'utiliser des gants, qui leur seront fournis, pour consulter certains documents particulièrement fragiles, ainsi que tout document restauré.

Tous les ouvrages et instruments de recherche mis à la libre disposition des lecteurs doivent être immédiatement remis en place dès qu'ils ne sont plus utilisés.

Si des lecteurs remarquent des anomalies : erreur de cotation, mauvais état, etc., ils sont priés de les signaler au personnel de salle qui est le seul habilité à y remédier ; ils ne sont pas autorisés à effectuer eux-mêmes ces corrections.

L'introduction en salle de lecture d'aliment, de boisson et de tout liquide, en particulier encre ou correcteur, n'est pas autorisée, pour ne pas risquer d'abîmer documents et publications.

ARTICLE 14 : DEMANDES DE REPRODUCTION À USAGE PRIVÉ

La reproduction d'un document peut en accélérer la dégradation. Aussi, les lecteurs sont invités à modérer leurs demandes et à opérer des choix pertinents.

Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à leur conservation (documents scellés, cachetés, fragiles, de très grand format, etc.), les documents peuvent être reproduits dans la mesure des moyens en matériel et en personnel dont dispose le service. Dans le cas d'archives privées, elle est autorisée dans les limites fixées par les déposants ou les donateurs.

Sont exclus de la reproduction les ouvrages manuscrits ou imprimés ayant le caractère d'œuvres de l'esprit au sens du Code de la propriété intellectuelle et qui ne sont pas tombés dans le domaine public.

Il incombe au demandeur d'obtenir les autorisations nécessaires, notamment celles relatives au droit de la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins), ainsi que celles (le cas échéant) relatives au droit à l'image des personnes représentées.

Le nombre maximum de reproductions fixé par personne et par séance de travail est indiqué dans les annexes I et II.

Les prises de vues peuvent être effectuées par les moyens propres des demandeurs, exclusivement sur autorisation préalable du responsable de la salle et sous réserve du respect des conditions indiquées sur la demande d'autorisation. Les documents reproduits doivent être précisément identifiés. La prise de vue doit être impérativement réalisée sans flash.

Les Archives départementales peuvent réaliser des travaux photographiques à la demande, dans la mesure des moyens en matériel et en personnel dont dispose le service et si cela est compatible avec son programme de travail. Elles ne sont pas tenues d'y procéder.

Les tarifs des travaux de reproduction sont fixés par décision du Conseil général.

Dans le cas de travaux de reproductions différés, leur paiement peut être demandé à la commande.

La prise en charge des frais d'envoi de reproductions est facturée au destinataire selon la tarification en vigueur.

Des formulaires d'autorisation de prise de vue ainsi que les tarifs des travaux de reproduction sont à disposition des lecteurs.

ARTICLE 15 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect des dispositions précédentes peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus des communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou de malveillance, l'exclusion immédiate.

Les responsables de la salle de lecture sont chargés de régler tout différend ou difficulté qui pourrait survenir. Ils sont habilités à dresser procès-verbal et, le cas échéant, à fermer la salle de lecture et à retenir une personne suspectée d'infraction jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Il est rendu compte aussitôt au Président du Conseil général, pour transmission au Préfet et au service interministériel des Archives de France, de toute destruction, soustraction ou détournement de documents. Ces délits, punis de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d 'amende par l'article 433-4 du Code pénal, peuvent entraîner une interdiction d'accès aux locaux où sont consultés des documents d'archives publiques

pendant 5 ans, selon les dispositions de l'article L214-10 du Code du patrimoine et du titre V du décret n°79-1037 du 3 décembre 1979, modifié.

ARTICLE 16 : AFFICHAGE

Le règlement et ses annexes sont affichés en permanence en salle de lecture.

ARTICLE 17 : ABROGATION DU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

L'arrêté du 13 novembre 2007 portant règlement des Archives départementales des Landes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 18 : EXECUTION DU REGLEMENT

Monsieur le Directeur de la Culture et du Patrimoine, Monsieur le Directeur des Archives départementales et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

ANNEXE I

Cette annexe est destinée à permettre la modification fonctionnelle des éléments variables sans remettre en cause le règlement lui-même.

ARTICLE 3

Les jours et horaires d'ouverture de la salle de lecture sont fixés ainsi :

- le **mercredi de 13 h à 17 h 30** ;
- le **jeudi de 8 h 30 à 17 h 30.**

ARTICLE 7

Le nombre de places disponibles en salle de lecture est de **53**.

ARTICLE 11

Heures de levée des bulletins de commande (sauf difficulté particulière, alors signalée au lecteur, les documents sont remis, au plus tard une demi-heure après) :

9 h, 9 h 30, 10 h, 10 h 30, 11 h, 11 h 30, 12 h,

13 h, 13 h 30, 14 h, 14 h 30, 15 h, 15 h 30, 16 h, 16 h 30.

Maximum d'articles communiqués par personne et par séance : **10** (attention : un article n'est pas forcément l'équivalent d'une cote ; un article peut regrouper plusieurs cotes, correspondant alors à des dossiers minces tandis qu'une seule cote peut, plus rarement, correspondre à plusieurs articles, par exemple un ouvrage en plusieurs volumes). La séance du matin s'achève à 13 h.

Le nombre d'articles apportés par levée est limité à **3**. Ce nombre ne peut excéder **2** lors de la levée de 16 h 30.

ARTICLE 14

Heures de levée des demandes de reproduction pour le jour même :

9 h 30, 10 h, 10 h 30, 11 h, 11 h 30, 12 h,

13 h, 13 h 30, 14 h, 14 h 30, 15 h 15 h 30, 16 h, 16 h 30.

Maximum de reproductions effectuées par personne et par demi-journée : **20**

Les présentes dispositions seront en vigueur **du 4 août 2010 au 3 septembre 2010.**

ANNEXE II

Cette annexe est destinée à permettre la modification fonctionnelle des éléments variables sans remettre en cause le règlement lui-même.

ARTICLE 3

Les jours et horaires d'ouverture de la salle de lecture sont fixés ainsi :
le **mardi et** le **jeudi de 8 h 30 à 17 h 30** ;
le **mercredi de 13 h à 17 h 30**.

ARTICLE 7

Le nombre de places disponibles en salle de lecture est de **53**.

ARTICLE 11

Heures de levée des bulletins de commande (sauf difficulté particulière, alors signalée au lecteur, les documents sont remis, au plus tard une demi-heure après) :

9 h, **9 h 30**, **10 h**, **10 h 30**, **11 h**, **11 h 30**, **12 h**,
13 h, 1**3 h 30**, **14 h**, **14 h 30**, **15 h**, **15 h 30**, **16 h**, **16 h 30.**

Maximum d'articles communiqués par personne et par séance : **10** (attention : un article n'est pas forcément l'équivalent d'une cote ; un article peut regrouper plusieurs cotes, correspondant alors à des dossiers minces tandis qu'une seule cote peut, plus rarement, correspondre à plusieurs articles, par exemple un ouvrage en plusieurs volumes). La séance du matin s'achève à 13 h.

Le nombre d'articles apportés par levée est limité à **3**. Ce nombre ne peut excéder **2** lors de la levée de 16 h 30.

ARTICLE 14

Heures de levée des demandes de reproduction pour le jour même :
9 h 30, **10 h**, **10 h 30**, **11 h**, **11 h 30**, **12 h**,

13 h, **13 h 30**, **14 h**, **14 h 30**, **15 h**, **15 h 30**, **16 h**, **16 h 30**.

Maximum de reproductions effectuées par personne et par demi-journée : **20**

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du **6 septembre 2010.**

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 août 2010 autorisant l'ouverture de la micro crèche « Tralalère » à Saint-Paul-lès-Dax

Le Président du Conseil général

VU les articles L.2324-1 et L.2324-2 du Code de la Santé Publique ;

VU les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU la fiche technique « Création d'une micro crèche » élaborée conjointement par la C.A.F., la M.S.A. et le Département des Landes, validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants et approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 2 février 2009 ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de SAINT-PAUL-LES-DAX, en date du 24 août 2010, autorisant l'ouverture d'une micro crèche ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Solidarité Départementale et du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, suite à la visite de conformité des locaux de la micro crèche, effectuée le 28 juillet 2010 ;

VU la demande en date du 24 août 2010 de l'Association A.C.S.E.Ha, gestionnaire de la micro crèche, d'ouverture d'une micro crèche à SAINT-PAUL-LES-DAX ;

VU les pièces figurant au dossier ;

ARRETE

Article 1 - La micro crèche « Tralalère » située Hameau du Petit Béliot – rue Gilbert Lahillade à SAINT-PAUL-LES-DAX, est autorisée à ouvrir **à compter du 30 août 2010.**

Article 2 - La micro crèche est autorisée à accueillir au maximum et de façon simultanée ***10* enfants**, âgés de 2 mois et demi jusqu'à 4 ans.

Article 3 - La micro crèche fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 - La direction de la micro crèche est assurée par une Educatrice Spécialisée. Le suivi technique de la micro crèche est assuré par une Infirmière puéricultrice. Cette personne est présente 212 heures par an au sein de la micro crèche.

L'accueil des enfants est assuré par :

- une Directrice adjointe, Monitrice éducatrice
- deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance

Deux personnes doivent être présentes à tout moment si l'effectif des enfants est supérieur ou égal à trois.

Article 5 - Le suivi médical, s'il y a lieu, est assuré par le médecin de l'établissement.

Article 6 - Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Article 7 - Tout projet de modification portant sur un des éléments sus décrits devra être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 8 - Monsieur le Président du Conseil général des Landes, Madame le Maire de SAINT-PAUL-LES-DAX, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet **à compter du 30 août 2010.**

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 août 2010 concernant l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er septembre 2010 àl'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **48,78 €**
  dont part logement : **34,15 €**

- **Dépendance :**

GIR 1-2 :	20,89 €
GIR 3-4 :	12,74 €
GIR 5-6 :	5,67 €

- Tarif Hébergement - 60 ans :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

Hébergement temporaire :

Hébergement : 48,78 €dont part logement : 34,15 €
GIR1-2 : 21,06 €
GIR 3-4 : 13,37 €
GIR 5-6 : 5,67 €

Accueil de Jour :

Hébergement : 33,26€
GIR1-2 : 26,04 €
GIR 3-4 : 14,17 €
GIR 5-6 : 4,67 €

Bases de calcul des tarifs (classe 6 nette) hébergement permanent et temporaire :
Hébergement : 310 728,51 €
Dépendance : 94 859,44 €

Bases de calcul des tarifs Accueil de Jour Alzheimer :
Hébergement : 7 317 €
Dépendance : 2 975 €

Dotation Globale Dépendance : 94 859.44 € hors Gir 5/6 versée par mois à compter du 1.09.2010 : 14 179 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 179 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de DAX** sont fixées comme suit :

Hébergement : **45.60 €**
dont part logement : **31.92 €**

Dépendance :

GIR 1-2 : **22.85 €**
GIR 3-4 : **15.19 €**
GIR 5-6 : **7.45 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Tarif chambre 2 lits : 32.45 €
dont part logement : 22.72 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 585 141 € versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 44 746.07 € mensuels.

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :
- Hébergement : 2 390 036 €
- Dépendance : 1 030 989.30 €

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de DAX ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 44 746.07 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2010 concernant l'EHPAD de Soorts-Hossegor

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 – La tarification Couple applicable à compter du **1er janvier 2010 à l'EHPAD de SOORTS-HOSSEGOR** est fixée comme suit :

▪ **Tarif couple :**	**83.00 €**
dont part logement :	58.10 €
▪ **Tarif 1 personne en couple :**	**41.50 €**
dont part logement :	29.05 €

ARTICLE 2 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont de Marsan** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **52.66 €**
  dont part logement : **36.86 €**
- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : **21.71 €**
  GIR 3-4 : **13.77 €**
  GIR 5-6 : **5.85 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dotation Globale Dépendance annuelle : 618 643.15 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 51 553.60 € mensuels.

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :
- Hébergement : 2 596 199.10 €
- Dépendance : 909 767.68 €

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Mont de Marsan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 51 553.60 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à l'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN** sont fixées comme suit :

- **Hébergement : 53.57 €**
  dont part logement : **37.50 €**
- Dépendance :
  GIR 1-2 : 22.27 €
  GIR 3-4 : 14.14 €
  GIR 5-6 : 6.00 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
  Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dotation Globale Dépendance annuelle : 455 670.60 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 37 972.55 €.mensuels.

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :
- Hébergement : 1 456 912.67 €
- Dépendance : 623 632.85 €

ARTICLE 2 - **L'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN,** conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 37 972.55 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 septembre 2010 concernant la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont de Marsan** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**43.78 €**
dont part logement :	**30.64 €**
Dépendance :	
GIR 1-2 :	**20.10 €**
GIR 3-4 :	**12.76 €**
GIR 5-6 :	**5.41 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dotation Globale Dépendance annuelle : 182 348.44 € versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 15 021.03 € mensuels.

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :
- Hébergement : 1 387 643.98 €
- Dépendance : 350 269.77 €

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont de Marsan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 15 021.03 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SYNDICATS MIXTES

Arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 24 août 2010 portant fixation des tarifs maximums pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2011

Le Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets en date du 13 décembre 2002, approuvée par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2002, et notamment l'article 20.2.1 relatif à la notification préalable par la SOGEM au Syndicat Mixte des propositions de tarifs applicables au nouvel exercice,

VU, en date du 16 décembre 2009, l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public susvisée portant notamment modification des modalités d'indexation annuelle des tarifs,

VU les indices publiés par l'INSEE,

CONSIDERANT que la série correspondant à l'Indice du traitement brut de la catégorie B de la Fonction Publique (IT, n° 455963) a été arrêtée par l'INSEE à la fin de l'année 2009,

DECIDE

Article 1

- en accord avec le délégataire, et dans l'attente de la conclusion d'un avenant à la Convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de modifier la formule d'indexation des tarifs, d'utiliser la dernière valeur connue de l'Indice du traitement brut de la catégorie B de la Fonction Publique (IT, n° 455963), soit la valeur du mois de Décembre 2009.

Article 2

- de fixer les tarifs des prestations de la SOGEM appliqués dans le cadre de la convention de délégation de service public susvisée, au titre de l'année civile 2011, dans la limite des valeurs actualisées figurant dans le tableau ci-après, intitulé « Indexation des tarifs pour l'exercice 2011 ».

Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maa

CONVERGENCE DES TARIFS POUR LE GOLF

PRODUIT	Création Tarif		Tarifs année	Tarifs 2011 Arrondi au 1/2 € supér.
	Année	Appliqué en	création	
1) PRACTICE				
Carte 2 seaux	2005	2006	6,00	7,00
Carte 9 seaux	2005	2006	18,00	20,00
Carte 1 seau	2007	2007	3,50	4,00
2) LOCATIONS GOLF				
Le club	2005	2006	3,00	3,50
La 1/2 série	2005	2006	9,00	10,00
La série	2005	2006	18,00	20,00
Le chariot	2005	2006	5,00	6,00
Voiturette + 1 carnet de parcours	2005	2006	30,00	33,50
Forfait 4 voiturettes + 1 carnet de parcours	2005	2006	105,00	117,00
Voiturette abonné + 1 carnet de parcours	2005	2006	15,00	17,00
3) GREEN FEES				
A / Parcours 9 trous				
HIVER / AUTOMNE (01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12) : green fee 1 tour + 1 chariot				
Adulte	2007	2007	21,00	22,00
Etudiants et jeunes < 18 ans	2007	2007	10,00	10,50
GREEN FEE 2 tours compétition (droits d'inscription inclus)	2007	2007	40,00	41,50
PRINTEMPS / ETE (01/04 au 30/09): green fee 1 tour + 1 chariot				
Adulte	2007	2007	25,00	26,00
Etudiants et jeunes < 18 ans	2007	2007	12,50	13,00
GREEN FEE 2 tours compétition (droits d'inscription inclus)	2007	2007	50,00	52,00
B / Parcours 18 trous (green fee + 1 seau ou 1 balle)				
HIVER / AUTOMNE (01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12) : green fee + 1 seau ou 1 balle logotée				
Adulte	2007	2007	50,00	52,00
Etudiants et jeunes < 18 ans	2007	2007	25,00	26,00
Forfait 4 green fees	2007	2007	180,00	186,50
PRINTEMPS / ETE (01/04 au 30/09): green fee + 1 seau ou 1 balle logotée				
Adulte	2007	2007	63,00	65,50
Etudiants et jeunes < 18 ans	2007	2007	31,00	32,50
Forfait 4 green fees	2007	2007	227,00	235,00
PRIVATISATION PARCOURS 18 TROUS (entre le 01/04 et le 30/09)				
la journée	2008	2009	9 500,00	9 433,50
la demi-journée	2008	2009	6 350,00	6 305,50
4) CONSEIL				
Conseil matériel	2009	2010	40,00	40,00
Audit Performance	2009	2010	150,00	149,00
5) ABONNEMENTS				
Parcours 9 trous chariot inclus				
ABONNEMENT 10 MOIS				
Individuel	2005	2006	500,00	555,50
Couple	2005	2006	750,00	833,50
Jeune < 18 ans	2005	2006	85,00	94,50
Etudiant	2005	2006	170,00	189,00
ABONNEMENT 12 MOIS				
Individuel	2005	2006	680,00	755,50
Couple	2005	2006	1 085,00	1 205,50
Jeune < 18 ans	2005	2006	150,00	167,00
Etudiant	2005	2006	200,00	222,50
Parcours 9 et 18 trous				
ABONNEMENT 10 MOIS				
Individuel	2005	2006	800,00	889,00
Couple	2005	2006	1 200,00	1 333,50
Jeune < 18 ans	2005	2006	200,00	222,50
Etudiant	2005	2006	250,00	278,00
ABONNEMENT 12 MOIS				
Individuel	2005	2006	1 130,00	1 255,50
Couple	2005	2006	1 695,00	1 883,50
Jeune < 18 ans	2005	2006	250,00	278,00
Etudiant	2005	2006	300,00	333,50
ABONNEMENT DATE A DATE				
2 Semaines Hors Juillet et Août	2007	2007	400,00	413,50
1 Semaine entre 01/04 et 30/09	2007	2007	290,00	300,00
Abonnement mensuel install. Entraînement et parcours	2008	2009	400,00	397,50
Carte d'abonnement annuel Stade d'approche	2009	2010	90,00	89,50
Carte d'abonnement annuel VIP Entreprise	2009	2010	2 500,00	2 482,00 H.T.

PRODUIT	Création Tarif		Tarifs année	Tarifs 2011 Arrondi eu 1/2 € supér.
	Année	Appliqué en	création	
6) TARIFS GOLF PASS				
7) DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION				
Droits d'inscription	2005	2006	9,00	10,00
8) STAGES				
Golf + cadeau				
1er Swing 5 heures adulte	2007	2007	142,00	147,00
1er Swing 5 heures jeunes (< 16 ans)	2007	2007	120,00	124,50
1er parcours 5 heures adulte	2007	2007	142,00	147,00
1er parcours 5 heures jeune (< 16 ans)	2007	2007	120,00	124,50
Initiation 8 heures	2009	2010	248,00	246,50
Stage golf 12 heures adulte	2008	2009	379,50	377,00
Stage golf 12 heures jeunes	2008	2009	302,50	300,50
Découverte Initiation été : 1 h 30	2009	2010	18,00	300,50
Découverte été : 4 h 00	2009	2010	90,00	18,00
Petit jeu adulte 6 heures	2005	2006	169,00	188,00
Cours collectifs 1 heure	2005	2006	18,00	20,00
Cours collectifs 1 heure enfant (< 12 ans)	2007	2007	10,00	10,50
Stage kids 4 heures (4-8 ans)	2007	2007	50,00	52,00
Stage kids junior 6 heures (9-12 ans)	2007	2007	75,00	78,00
Stage académie	2005	2006	3 700,00	4 110,50
Stage académie trimestriel	2008	2009	2 285,00	2 269,00
Tennis				
Initiation adulte	2005	2006	165,00	183,50
Initiation jeune	2005	2006	120,00	133,50
Perfectionnement adulte	2005	2006	165,00	183,50
Perfectionnement jeune	2005	2006	120,00	133,50
Pitchoun	2005	2006	70,00	78,00
9) LOCATION TENNIS				
Location de court 1 heure: Terre Battue	2005	2006	15,00	17,00
Location de court 1 heure: Synthétique	2005	2006	10,00	11,50
Jeton éclairage	2005	2006	1,50	2,00
Carte abonnement 6 heures (synthétique)	2005	2006	50,00	56,00
Location court en gazon 1 heure	2007	2007	20,00	21,00
ABONNEMENT TENNIS Trimestriels de date à date				
Green set courts extérieurs et couverts + éclairage	2007	2008	60,00	62,50
Terre battue et Green set + éclairage	2007	2008	90,00	93,50
10) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC HT				
Local vélo (par an)	2005	2006	6 497,20	7 218,00
Bureau tir à l'arc loué à atlantic Evènements	2005	2006	300,00	333,50
Bar restaurant (par an) renellement conv en 2007 pr 2008	2007	2008	29 000,00	29 973,00
Emplacement publicitaire sur le parking	2005	2006	1 550,00	1 722,00
Atelier de réparation de clubs de golf (par an)	2005	2006	149,94	167,00
Droit de tapis pour enseignement du golf				
par an et par moniteur	2005	2006	1 099,53	1 222,00
par moniteur pour juillet et août	2005	2006	299,87	333,50
Redevance mensuelle professeur de tenni (court n°14)	2005	2006	76,09	85,00
Location Bureau de Tennis: espace de relaxation	2008	2009	180,00	179,00
11) LOCATION APPART CENTRE SEMINAIRES TTC				
Le mois hors Juillet-Août	2005	2006	530,00	589,00
Le mois en Juillet-Août	2005	2006	1 000,00	1 111,00
12) TGM TTC				
55 golfeurs	2005	2006	14 993,54	16 657,00
13) CENTRE DE SEMINAIRES: tarifs HT/journée				
Location de matériel du centre de séminaires				
Vidéoprojecteur XGA 1200 lumens	2005	2006	182,92	203,50
Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens	2005	2006	274,88	305,50
Télévision (journée)	2005	2006	60,97	68,00
Magnétoscope (journée)	2005	2006	60,97	68,00
Coefficient de majoration pour journées suppl: 0,50	2005	2006		
Prestations annexes				
Photocopies				
noir et blanc A4	2005	2006	0,20	0,50
noir et blanc A3	2005	2006	0,43	0,50
Couleur A4	2007	2008	1,00	1,50
Supplément soirée (à partir de 19 heures par personne)				
jusqu'à 22 heures (par heure)	2005	2006	38,98	43,50
juqu'à 1 heure du matin (par heure)	2005	2006	53,98	60,00
Pause				
Pause traditionnelle	2005	2006	4,00	4,50
Pause complète	2005	2006	5,50	6,50
Petit déjeuner sucré	2007	2008	6,69	7,00

Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maa

PRODUIT	Création Tarif		Tarifs année	Tarifs 2011 Arrondi eu 1/2 € supér.
	Année	Appliqué en	création	
Pause améliorée sucrée-salée	2007	2008	7,00	7,50
Frais de gestion de dossier en HT	2007	2008	30,00	31,50
Salles de réunion avec connexion internet				
25 m² journée	2005	2006	125,00	139,00
50 m² journée	2005	2006	250,00	278,00
50 m² 1/2 journée	2007	2008	183,10	189,50
60 m² journée	2005	2006	250,00	278,00
60 m² 1/2 journée	2007	2008	183,10	189,50
Auditorium journée	2005	2006	1 800,00	2 000,00
Auditorium 1/2 journée	2007	2008	1 294,30	1 338,00
Hall 200 m² pour expo (semaine) en Juillet-Août	2005	2006	320,00	355,50
Forfait ensemble des espaces 1 jour	2005	2006	3 000,00	3 333,00
Mise à disposition espace hall ou Echassier ou Gemmeur pour les associations locales	2007	2008	80,00	83,00
Journée d'étude grevant 1 salle de réunion, 1 déjeuner 2 pauses traditionnelles. Par personne en TTC	2007	2008	47,00	49,00
Forfait signalétique	2007	2008	150,00	155,50
Location espace tir à l'arc pour la soirée	2007	2008	1 500,00	1 550,50

Réunion du Comité Syndical du 6 septembre 2010

Le Comité Syndical, réuni le 6 septembre 2010, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Commercialisation du parc d'activités ATLANTISUD : cession au profit de la Société TRADUNION

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la Société Tradunion, Société coopérative artisanale à responsabilité limitée, sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse :

- Terrain d'une surface approximative de 3 306 m² avec un droit à construire de 1 157 m² SHON (secteur tertiaire)
- Implantation d'une maison témoin de type BBC avec construction de bureaux et d'un siège social
- Prix : 115 710,00 € HT soit 138 389,16 € TTC

- et de donner délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Centre de ressources « DOMOLANDES » : approbation d'une convention entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale « DOMOLANDES » relative à la réalisation d'une mission de préfiguration

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SPL « DOMOLANDES,

- et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant restitution des sommes perçues dans le cadre de la procédure juridictionnelle relative au rejet d'hydrocarbures du navire « Fast Independence»

Le Président du Syndicat Mixte de protection du littoral landais,

VU la délibération en date du 18 avril 2008 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour intenter au nom du Syndicat Mixte toute action en justice,

VU l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 25 octobre 2007 portant condamnation, pour rejet d'hydrocarbures en mer par le navire « Fast Independence », de M. Hussein KHALIL et de la société DEMLINE EGYPT au paiement in solidum de la somme de 5 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte au titre de dommages et intérêts et au paiement de la somme de 1 500 euros par M. KHALIL au bénéfice du Syndicat Mixte sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

VU l'arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 5 mai 2009 qui casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes susvisé,

VU la demande de remboursement des sommes perçues par le Syndicat Mixte en date du 9 septembre 2010,

DECIDE :

Article unique

- de restituer, conformément à l'arrêt susvisé de la Cour de cassation en date du 5 mai 2009, la somme de 6 500 euros perçue par le Syndicat Mixte sur le fondement de l'arrêt susvisé de la Cour d'appel de Rennes du 25 octobre 2007.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2010 portant attribution d'un marché de travaux de réparation de toiture de l'usine LEDA à Tosse

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 Avril 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

VU le devis établi par l'entreprise Tison & Gaillet en date du 03 Août 2010,

DECIDE :

Article unique

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TISON et GAILLET sise ZA de Pédebert 291 avenue des Charpentiers 40150 SOORTS-HOSSEGOR selon les conditions suivantes :

- Nature des travaux confiés : réparation d'un cheneau au paxalu,
- Lieu d'execution : Usine LEDA à TOSSE
- Prix : 157,57 € HT soit 188,45 € TTC.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 24 septembre 2010 portant attribution d'un marché de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du pôle économique et d'habitat du Grand Dax-Sud,

VU le Code des Marchés publics,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 12 mars 2010 par laquelle le Comité Syndical a décidé de conclure, dans le cadre de marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la conclusion de ce marché et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision relative à la passation, la conclusion et l'exécution de ce marché,

CONSIDERANT que la présente consultation a fait l'objet de la parution d'un avis d'appel public à concurrence dans les supports suivants : le Bulletin Officiel des Annonces des Marché Publics et son site Internet et la plate-forme de dématérialisation du Syndicat Mixte,

DECIDE :

Article unique

- d'attribuer et de conclure un marché de prestations intellectuelles avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes sise 24 boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax (40990) selon les conditions suivantes :

- Objet du marché : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises comprenant un bâtiment dédié à la société Héliléo et un hôtel et une pépinière d'entreprises,
- Montant global et forfaitaire :
- Avec option (montage et suivi des dossiers de subvention) : 184 500,00 € HT soit 220 662,00 € TTC.